



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(84^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 25 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. Hommage à la mémoire de Robert Schuman (p. 2444).

Message de M. le Président de la République

M. le président.

Allocution de M. le président de la commission des affaires étrangères

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères.

Allocution de M. le Premier ministre

M. Jacques Chirac, Premier ministre.

2. Questions au Gouvernement (p. 2447).

M. le président.

C.N.R.S. (p. 2447)

MM. Philippe Bassinet, Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

CHANTIERS NAVALS (p. 2448)

MM. Christian Goux, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

PROJET EUREKA (p. 2449)

MM. Jacques Roger-Machart, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

REPÉTITIONS ABUSIVES DES GREVES A LA TELEVISION (p. 2450)

MM. Robert-André Vivien, Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication.

VOLONTE DE LA FRANCE DE CONSTRUIRE L'AVION SPATIAL HERMES (p. 2451)

MM. Michel Debré, Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

MANUELS D'EDUCATION CIVIQUE (p. 2452)

M. Charles Miossec, Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement.

SITUATION DES CHANTIERS NAVALS (p. 2453)

MM. Jean-Claude Gaudin, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

GESTION DE L'OFFICE NATIONAL A L'ACTION SOCIALE, EDUCATIVE ET CULTURELLE (p. 2454)

MM. Willy Diméglio, André Santini, secrétaire d'Etat aux rapatriés.

CHANTIERS NAVALS DE LA CIOTAT (p. 2455)

MM. Gabriel Domenech, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

ACCORD ENTRE LA COMPAGNIE GENERALE D'ELECTRICITE ET AMERICAN TELEGRAPH AND TELEPHONE (p. 2456)

MM. Roger Combrisson, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

REPORT DE LA LOI DE PROGRAMME DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER (p. 2456)

MM. André Thien Ah Koon, Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. le président.

3. Rappel au règlement (p. 2457)

MM. Guy Ducoloné, le président.

4. Fait personnel (p. 2458).

M. Louis Mermaz.

5. Dépôt du rapport de la Cour des comptes (p. 2458).

M. André Chandernagor, Premier président de la Cour des comptes.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances.

M. le président.

L'Assemblée donne acte du dépôt du rapport de la Cour des comptes.

Suspension et reprise de la séance (p. 2459)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

6. Déclaration de l'urgence de quatre projets de loi (p. 2459).

7. Unification de certaines règles en matière de connoissement. - Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2459).

Article unique. - Adoption (p. 2459)

8. Accord franco-monégasque relatif aux privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la principauté. - Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2459).

Article unique. - Adoption (p. 2460)

9. Suppression de l'autorisation administrative de licenciement. - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 2460).

M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission mixte paritaire.

Discussion générale :

M. Gérard Coliomb,
M^{me} Muguette Jacquaint.

Clôture de la discussion générale.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 2463)

Explication de vote : M. Jean Auroux.

M. le ministre.

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

10. **Lutte contre le terrorisme.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2465).

Discussion générale :

MM. Jean-François Deniau,
François Asensi,
Bruno Gollnisch.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

11. **Ordre du jour** (p. 2470).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

HOMMAGE A LA MÉMOIRE DE ROBERT SCHUMAN

M. le président. Nous commémorons ces jours-ci le centenaire de la naissance de Robert Schuman.

A cette occasion, M. le Président de la République a adressé au Parlement un message dont je vais donner lecture dans quelques instants.

Je donnerai ensuite la parole à M. le président de la commission des affaires étrangères, puis à M. le Premier ministre, qui rendront à leur tour hommage au grand parlementaire et à l'artisan de la réconciliation européenne que fut Robert Schuman.

Message de M. le Président de la République

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent*) :

« Monsieur le président,

« Je vous transmets sous ce pli le texte du message que j'ai décidé d'adresser au Parlement conformément à l'article 18 de la Constitution.

« Je vous serais obligé de bien vouloir en donner lecture à l'Assemblée nationale à l'ouverture de la séance qui sera consacrée à un hommage à la mémoire de Robert Schuman.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

« Signé :
FRANÇOIS MITTERRAND »

Voici les termes du message de M. le Président de la République :

« Mesdames, messieurs,

« Pour de multiples raisons liées à l'incertitude des temps, au désordre des esprits, à la faiblesse de nos institutions, peu d'hommes politiques ont pu marquer durablement de leur empreinte la difficile période qui a suivi la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Robert Schuman fut de ceux-là. Bien qu'il eût gouverné sagement quand il présidait en 1947 et 1948 le conseil des ministres et bien qu'il eût dirigé, durant près de cinq ans, notre diplomatie avec une connaissance très sûre des besoins du moment, c'est pour d'autres motifs et par une autre approche que la postérité a retenu son nom et que nous célébrons aujourd'hui sa mémoire.

« L'Histoire se détermine le plus souvent par la rencontre de l'événement et d'un homme ou d'un groupe d'hommes aptes à le comprendre pour mieux le dominer. En 1945, l'événement, c'était cette soudaine absence de l'Europe partagée entre deux mondes que tout opposait, système de pensée, organisation économique et sociale, volonté de puissance, c'était la réduction de ce continent, si longtemps maître du cours des choses, à un état de dépendance.

« Puisque l'Allemagne et la France, en moins de trois quarts de siècle, s'étaient par trois fois combattues sans merci, il incombait à la France et à l'Allemagne, l'une et l'autre épuisées au cœur d'une Europe détruite, d'ouvrir la voie des temps nouveaux où cesseraient enfin les défis fratricides.

« Robert Schuman, par ses origines, les expériences de sa jeunesse, sa culture, ses responsabilités et ses choix de l'âge mûr, était voué à percevoir mieux que personne la dualité complémentaire de deux pays si longtemps ennemis, puisqu'il l'éprouvait en lui-même.

« L'audace imaginative de Jean Monnet, une singulière identité de destin avec Alcide de Gasperi, les affinités intellectuelles et spirituelles qui l'unissaient à Konrad Adenauer firent le reste. Sa déclaration, la plus significative sans doute, celle du 9 mai 1950, fixa le but et la méthode d'une démarche qui détermine encore la construction européenne.

« Le but ? Rassembler les pays prêts à se doter d'institutions communes, et donc à renoncer aux exigences d'un droit de souveraineté intangible. Je l'entends encore dire de sa voix sourde aux journalistes qui se pressaient dans le grand salon de l'Horloge, au Quai d'Orsay : " Cinq ans presque jour pour jour après la capitulation sans condition de l'Allemagne, la France accomplit le premier acte décisif de la construction européenne et y associe l'Allemagne. Les conceptions européennes doivent se trouver entièrement transformées. Cette transformation rendra possible d'autres actions communes impossibles jusqu'à ce jour " et, plus loin, " cette proposition réalisera les premières assises d'une fédération européenne indispensable à la préservation de la paix ".

« La méthode ? L'Europe ne se fera pas d'un coup ni dans une construction d'ensemble. Elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. Naîtra, de tout cela, une Europe solidement unie et fortement charpentée, une Europe où le niveau de vie s'élèvera grâce au groupement des productions et à l'extension des marchés qui provoqueront l'abaissement des prix. Et il annonçait à cette fin - je le cite - : " Une action immédiate sur un point limité mais décisif... Placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une haute autorité commune dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe ".

« On voit que, décidé, selon ses propres termes, à introduire le ferment d'une communauté plus large et plus profonde et quoi qu'il en partageât l'idéal, Robert Schuman se démarquait des revendications supranationales qui emportaient déjà l'adhésion de la plupart des militants européens. Il voulait que l'Europe avançât à son pas.

« Je laisserai à d'autres le soin d'évoquer les étapes de la construction communautaire. Je rappellerai seulement, pour mémoire, qu'en dépit de reculs et de lenteurs explicables par la nature même de l'Europe et l'histoire de ses peuples, l'élan donné, il y a maintenant trente-cinq ans, dure encore et qu'il a jusqu'à maintenant emporté les obstacles qu'accumule inlassablement devant lui le vieil attachement aux formes du passé.

« Mesdames, messieurs, le centième anniversaire de la naissance de Robert Schuman nous fournit l'occasion d'examiner ensemble les données du présent et de nous demander si, précisément, en 1986, et compte tenu des rigueurs de la crise et du repli sur soi qu'elle provoque, compte tenu également des craintes pour la paix que suscitent la course aux armements et les tensions de toutes

sortes qui déchirent tant de peuples, nous ne nous laissons pas détourner de la grande ambition qui, seule, nous permettra d'aborder le siècle prochain avec l'espoir au cœur d'une Europe libre de son destin.

« Convainquons-nous d'abord qu'il n'est pas en Europe de pays, pour ancien et glorieux qu'il soit, qui puisse maîtriser isolément sa croissance, sa monnaie, son emploi, ni atteindre à la modernité scientifique et technique par ses seules capacités nationales ; que mettre en commun nos ressources, notre savoir, nos recherches, nos industries, nos moyens de transport, la défense de notre environnement, j'en passe, après l'avoir fait pour notre agriculture, est la plus sûre manière de préserver nos acquis nationaux, nos façons d'être et de faire.

« Réaliser dans les délais prévus le grand marché intérieur, harmoniser les législations sociales et fiscales, parachever l'union monétaire, accroître d'un même mouvement le concours de la Communauté au développement du tiers monde, prévoir et mettre en œuvre, par une approche exacte des réalités du moment, les moyens de notre sécurité, échanger nos cultures, voilà ce qui dépend de nous. Mais rien ne sera finalement acquis si l'on perd de vue l'ultime objectif hors duquel tout restera fondamentalement menacé : la volonté, l'union politique de l'Europe, condition non seulement de sa grandeur et de son rang, mais aussi de la grandeur et du rang dans le monde des pays qui la composent.

« Mesdames et messieurs, tout était contenu dans le premier message de Robert Schuman. Cet homme discret, modeste et bon, qu'inspirait sa foi profonde en Dieu, montrait quand il le fallait une résolution que rien ne pouvait fléchir. Homme public, sa vie obéissait à un rythme intérieur qui échappait aux agitations de l'action. Membre de son gouvernement, je l'ai vu tel qu'il était, levé tôt le matin, abordant son travail le bureau vide de tout papier, après une longue méditation quotidienne que nul n'aurait osé troubler.

« Son projet pour l'Europe lui valut d'après attaques qui cherchaient à l'atteindre dans son honneur et son patriotisme. Lui qui ne connaissait ni la colère ni le ressentiment dut supporter la haine. D'où lui venait cette étonnante maîtrise qui demeure pour ceux qui l'ont connu un bel exemple d'achèvement humain ? De ce qu'il croyait aux vertus simples de notre peuple. Son patriotisme était là. Il ne doutait pas de la France.

« Vive la République !

« Vive la France ! »

L'Assemblée nationale donne acte à M. le Président de la République de son message qui sera imprimé et distribué.

Allocution de M. le président de la commission des affaires étrangères

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, rarement me semble-t-il, commémoration aura suscité une aussi forte convergence entre des courants d'opinions contraires.

Ainsi l'hommage solennellement rendu à Robert Schuman devient-il plus qu'une cérémonie de circonstance : un regard sur l'avenir plus encore que sur le passé.

De même que l'union de l'Europe transcende les nationalismes sans détruire la splendeur de l'identité des patries, de même l'idée de la Communauté européenne dépasse les camps politiques sans dénaturer leurs différences.

Ce dépassement des clivages en faveur d'une cause ne signifie-t-il pas que pour la plupart des Français le projet d'unir l'Europe rassemble, parce qu'il touche à l'essentiel : une certaine idée de l'homme et de la société ?

Nous vivons un moment peut-être éphémère d'union nationale. Il n'en est pas moins réel dans l'instant et je salue l'événement. (Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.)

L'Europe que Robert Schuman voulait construire, celle que la France veut construire, à travers les alternances de majorité, est une Europe debout qui ne peut être ni soumise à

l'hégémonie d'un allié, ni versatile et fluctuante entre l'Est et l'Ouest. Cette Europe de la fierté ferait de l'Alliance atlantique une arche reposant sur deux piliers égaux en droit et un jour, nous l'espérons, en puissance : le pilier américain et le pilier européen.

A partir de cet équilibre, l'Europe pourrait enfin ouvrir avec l'Est un dialogue constructif et exercer dans cette direction la force d'attraction qu'exerceront, tôt ou tard, nos démocraties de libertés.

Cette vision de Robert Schuman est devenue pour les Français la perception de leur avenir.

Lorsqu'il lança, le 9 mai 1950, la création de la première Communauté européenne, il posa en homme d'Etat l'un des actes les plus féconds de l'histoire politique de notre XX^e siècle : « L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre ». Trente-six ans plus tard, les Français lui répondent avec reconnaissance : « L'Europe a commencé à se faire et depuis quarante ans nous avons eu la paix ».

Robert Schuman était un homme de la frontière, marqué dès l'enfance et pour la vie par les violences de l'antagonisme entre la France et l'Allemagne. Il portait les cicatrices de l'Histoire, des tragédies de 1870, de 1914 et de 1939 qui ont épuisé l'Europe au point de lui avoir retiré une part de son rayonnement dans le monde.

Sans doute faut-il prendre la mesure de ce recul pour retrouver le sens de l'élan. Il suffirait à l'Europe, forte de ses 320 millions d'habitants, de vouloir exister pour remplir sa mission dans le monde.

Robert Schuman eut le courage, cinq ans seulement après la chute de l'hitlérisme, de proclamer que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne devait être éliminée et que le rassemblement des actions européennes dépendait de cette compréhension.

Ce renversement de l'échelle des valeurs eut un immense retentissement. Dès cet instant, la marche vers l'amitié franco-allemande était ouverte. L'autre innovation proposée par Robert Schuman concernait la méthode politique au plan international.

Ses méditations sur l'Histoire lui avaient appris que les arrangements traditionnels destinés à conclure les guerres n'étaient le plus souvent que des épisodes sans suite durable, générateurs de revanche plus que d'apaisement.

Les traités de paix étaient, au mieux, des trêves. Il fallait donc, après la dernière guerre qui s'acheva dans la première explosion nucléaire, établir la paix sur des bases entièrement neuves. Ces bases proposaient aux peuples qui s'étaient combattus de nouer des liens d'intérêts et de solidarité, en les conviant à construire ensemble une communauté de destin à partir d'une communauté de vie. Cette idée était alors révolutionnaire puisqu'elle tendait à changer des adversaires séculaires en partenaires.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Robert Schuman ne revendiquera jamais pour lui seul le privilège de cette invention, et chacun connaît la part que prit Jean Monnet à l'élaboration du projet.

Mais c'est Robert Schuman qui en assumait la responsabilité politique devant le Parlement et le pays. J'ai vécu dans son entourage, à un rang modeste, ce prodigieux moment, l'un de ceux où l'Histoire oscille au gré de la volonté des hommes pour en changer le cours.

C'est pourquoi je vous remercie, monsieur le président de l'Assemblée nationale, de m'avoir permis de présenter ce témoignage et de rappeler une fidélité qui a guidé et qui guide toute ma vie politique.

Trente-six ans plus tard, l'ambition d'unir l'Europe est loin d'être accomplie et, cependant, l'Europe progresse. L'élan le dispute aux pesanteurs, mais l'aube des décisions finit toujours par l'emporter sur la nuit des négociations. Ne nous laissons pas, mes chers collègues, aller au scepticisme, ne perdons jamais de vue la longue route parcourue depuis 1950 et gardons en mémoire les grandes étapes qui ont été franchies : l'union douanière, la politique agricole commune, la politique commerciale commune, le système monétaire européen, la coopération politique, le Conseil européen et le Parlement européen, directement élu par les peuples de la Communauté, sans oublier la stabilité des démocraties établies en Europe occidentale.

N'oublions pas non plus que l'Europe a résisté à l'effondrement du système monétaire international, aux deux chocs pétroliers, au ralentissement de la croissance économique, à la crise des euromissiles et qu'elle est en mesure, si elle s'en donne les moyens, d'assurer la reconquête de l'emploi, surtout si elle met en commun ses capacités de recherche scientifique et de haute technologie.

Ne laissons pas fléchir notre détermination par dépit des lenteurs qui affectent la construction de l'union européenne.

Robert Schuman, dans sa célèbre déclaration du 9 mai 1950, nous avertissait : « L'Europe ne se fera pas d'un coup, elle se fera par des réalités concrètes créant d'abord une solidarité de fait ».

Son regard se tournait aussi vers l'Afrique. Il souligna en son temps que le traité de Rome prévoyait l'amorce d'une « Eurafrique » par une mise en commun de bonnes volontés et des énergies au service d'une association libre des deux continents. Il pressentait ainsi les conventions de Yaoundé et de Lomé.

Le message de Robert Schuman reste celui de l'espoir en l'avenir comme il le fut après l'hécatombe, l'holocauste, la barbare des camps de concentration et la nuit de terreur qui a failli ensevelir notre continent déchiré.

La modernité de ce message n'a jamais été plus éclatante qu'aujourd'hui. Les générations qui ont connu la guerre et les nouvelles qui ont échappé à son horreur se rejoignent dans la même conception de la paix. Ensemble, elles savent que l'indépendance et la liberté ne se méritent pas, qu'elles se construisent et se méritent par la vigueur, l'effort et l'organisation.

Peut-être la Communauté européenne n'est-elle pas assez consciente de sa puissance ! Elle peut faire un bond en avant, si elle le veut. Ce n'est ici ni le lieu ni l'heure de dresser un bilan des Communautés européennes. Dans l'image que l'on pourrait en dessiner, il y aurait des ombres et des lumières, mais il est incontestable que cette organisation nouvelle des rapports entre les peuples de notre continent donne des chances considérables de libertés et de progrès.

Je soumets, mes chers collègues, à votre réflexion cette opinion de Robert Schuman qui rappelait récemment le président du Parlement européen, M. Pierre Pflimlin : « Cet ensemble ne pourra et ne devra pas rester une entreprise économique et technique, il lui faut une âme, une conscience de ses affinités historiques et de ses responsabilités présentes et futures, une volonté politique au service d'un même idéal humain. »

L'âme de l'Europe ! Laquelle ?

Robert Schuman répondait déjà : « L'Europe se fera une âme dans la diversité de ses qualités et de ses aspirations ».

Il ajoutait : « L'Europe sera plus ou moins complète. Le sera-t-elle jamais ? Nul ne saurait le dire. Ce n'est pas une raison pour remettre à plus tard l'effort d'unification. Entreprendre vaut mieux que se résigner et l'attente de la perfection est une piètre excuse pour l'inaction. »

Oserai-je suggérer, pour prolonger cette pensée, que l'union de l'Europe ne sera vraiment scellée que lorsqu'elle aura décidé de se donner une communauté de sécurité, pour ne pas dire de défense ? Le risque d'une diminution de la présence américaine en Europe pourrait la placer devant cette nécessité. Il lui appartiendrait alors de faire vertu de cette nécessité plutôt que de s'abandonner au neutralisme du renoncement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur quelques bancs du groupe du R.P.R.*)

L'Europe libre ne menace personne mais elle veut se protéger de la menace. Nous pouvons faire nôtre, de grand cœur, cette déclaration de Robert Schuman :

« Depuis de longues années, nous avons douloureusement ressenti la ligne de démarcation idéologique qui coupe l'Europe en deux. Elle a été imposée par la violence. Puisse-t-elle s'effacer dans la liberté ! Nous considérons comme partie intégrante de l'Europe vivante tous ceux qui ont le désir de nous rejoindre dans une communauté reconstituée. Nous leur donnons l'exemple d'une Europe unie et fraternelle. Chaque pas que nous faisons en ce sens constituera pour eux une chance nouvelle ! »

Je ne relis pas ces pages sans penser à la Pologne et à d'autres pays de l'Est. (*Applaudissements les bancs du groupe U.D.F. et sur divers bancs des groupes du R.P.R. et Front national [R.N.]*.)

Volonté, puissance et fraternité, tels sont les mots d'ordre que nous a laissés Robert Schuman.

Il connut les incompréhensions et, parfois, les outrages qui visent les hommes d'État sans les atteindre. Mais il connut aussi la ferveur des amitiés. Nous sommes nombreux dans cette assemblée et en Europe à vénérer sa mémoire.

Il avait à cette tribune cette éloquence sans éloquence, celle qui sait convaincre, et un style sans apprêt qui devenait chez lui une forme d'éloquence et un style. Il appelait une certaine qualité de silence, et sa voix basse, impuissante à déguiser un accent originaire, créait aussitôt un contact d'esprit à esprit.

Mes chers collègues, que cette qualité de silence, si oubliée dans un monde livré à la sensation et trop souvent absente des assemblées où l'affrontement du verbe l'emporte sur l'échange des idées, puisse demeurer pour nous l'invitation à une méditation sur l'homme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et Front national [R.N.]*.)

M. André Labarrère. Monsieur le président, le R.P.R. n'applaudit guère !

Allocution de M. le Premier ministre

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il est des hommes dont la vie, je devrais plutôt dire : le destin, se confond avec une grande idée, une idée forte, une idée civilisatrice à laquelle les gouvernements et les peuples doivent ensuite donner vie et réalité. C'est la cas de Robert Schuman et de l'Europe.

En ce jour de juin 1986, qui marque le centième anniversaire de sa naissance, l'hommage que notre pays, le chef de l'Etat, le Parlement, le Gouvernement rendent à Robert Schuman, est aussi un hommage rendu à l'Europe, grand dessein peu à peu réalisé, mais jamais achevé, grande idée déjà dans notre présent, mais toujours inscrite au cœur de notre avenir.

Que dire de l'engagement européen de Robert Schuman, sinon qu'il remonte aux premières années de sa vie ?

Nul doute que les affrontements franco-allemands de 1870 et 1914 et sa famille chassée de Lorraine, tous ces événements douloureux qui laissent des traces durables dans la mémoire collective d'une région comme dans les souvenirs d'un enfant, n'aient profondément marqué le jeune Robert Schuman jusqu'à inspirer toute son action ultérieure.

Pourquoi, en effet, vouloir construire l'Europe pour un jeune Lorrain né en 1886 ?

La réponse tient en peu de mots : plus jamais la guerre, plus jamais ces déchirements entre des Etats qui rapprochent une histoire, une civilisation, des valeurs culturelles communes, même quand les séparant des nationalismes exacerbés ou des intérêts à court terme.

C'est cette espérance qui fit de Robert Schuman un infatigable artisan de la réconciliation franco-allemande, un partisan convaincu de la construction européenne à laquelle il donna une impulsion décisive, notamment lorsqu'il se trouva, de 1948 à 1953, à la tête de la diplomatie française.

Cette entité européenne, si évidente et en même temps si improbable, comment la réaliser ?

Parallèlement à une conception authentiquement culturelle et humaniste, ce qui frappe, chez Robert Schuman, c'est son approche économique et fonctionnelle de la construction européenne, approche essentiellement moderne.

Ainsi en est-il, bien sûr, de la célèbre déclaration qu'il prononça le 9 mai 1950, lançant l'idée d'une Communauté européenne du charbon et de l'acier. Ce texte, remarquable d'audace et de générosité - car il n'allait pas de soi de placer en commun des productions alors en pleine expansion - est tout entier empreint de réalisme et traduit la volonté de créer des « solidarités de fait » entre Européens, et des communautés d'intérêts, idée neuve et féconde.

A la fois ambitieuse et pragmatique, telle a été l'orientation donnée par Robert Schuman à la politique européenne de la France. Telle a été, aussi, l'inspiration de l'action qui a été menée par les gouvernements français au cours des années qui ont suivi la « déclaration Schuman ».

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

J'informe l'Assemblée que, conformément à la décision de la conférence des présidents, les questions au Gouvernement doivent prendre fin à dix-sept heures et que, par conséquent, le temps attribué à chaque groupe sera réduit proportionnellement. J'invite donc les auteurs de questions et les membres du Gouvernement à un effort particulier de concision. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

J'informe également l'Assemblée que le dépôt du rapport de la Cour des comptes par M. le Premier président aura lieu avant la suspension de séance qui suit habituellement les questions au Gouvernement. Généralement, mes chers collègues, il y a grand monde en séance lorsque M. le Premier président vient remettre ce rapport annuel.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

C.N.R.S.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, vous avez déjà porté de mauvais coups à la recherche scientifique. Pourquoi faut-il que vous recommenciez ? *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Etes-vous devenu sourd ? N'avez-vous pas entendu les chercheurs manifester leur inquitte et les voix les plus prestigieuses de la communauté scientifique s'élever pour dénoncer les amputations importantes de crédits auxquelles vous avez cru bon de vous livrer en prenant la responsabilité de votre ministère ?

Après ces réductions de crédits, vous paralysez maintenant le Centre national de la recherche scientifique en ne prenant pas les mesures qui s'imposent après la récente décision du Conseil d'Etat. Celui-ci, en annulant un article du décret organisant les élections au comité national de la recherche scientifique, a entraîné l'interruption des opérations de recrutement de jeunes chercheurs, alors que 450 d'entre eux étaient en cours de recrutement et que 500 jeunes diplômés étaient en voie de détachement. Les laboratoires ont besoin de ce millier de jeunes chercheurs qui, aujourd'hui, s'interrogent sur leur avenir.

Face à cette situation, vous annoncez vouloir n'opérer qu'un nombre réduit de recrutements et vous proposez à ceux qui seraient de nouveau sélectionnés un contrat à durée limitée. Vous ne pourrez ainsi que paralyser les laboratoires.

Il existe pourtant une solution au problème posé et vous la connaissez. Il vous est possible de proposer au Parlement de valider, par voie législative, des procédures de désignation *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* qui n'ont été mises en cause par le Conseil d'Etat que d'une manière très indirecte pour un vice de forme. Cette procédure a été utilisée à de nombreuses reprises dans des situations comparables. Pour sa part, le groupe socialiste y est prêt.

Monsieur le ministre, allez-vous nous annoncer que vous suivez enfin la voie de la raison et que vous abandonnez votre funeste projet ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

M. Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur le député, permettez-moi de rappeler que le comité national du C.N.R.S., par ses sections - il y en a autant que de disciplines - étudie les recrutements et les promotions des chercheurs et examine les travaux des laboratoires.

C'est un décret de juillet 1982 qui précise le fonctionnement, le rôle et la composition du comité national, et le Conseil d'Etat vient d'en annuler l'article 6.

Il se trouve en effet que les membres du comité sont élus au scrutin de liste et que le panachage est possible. Le nom du premier de liste étant plus fréquemment rayé que les suivants dans ce type de scrutin, l'article 6 du décret prévoyait que le deuxième ou le troisième de liste, pour pouvoir être élu aux dépens du premier, devait avoir au moins 5 p. 100 de voix en plus. C'est cette disposition réglementaire que le

Ainsi, la signature en 1957 du traité de Rome, l'ouverture des frontières entre les Six, l'institution d'un tarif extérieur commun - autant de réalisations que Robert Schuman appelait de ses vœux - ont été des étapes décisives sur le chemin de l'union économique et politique de l'Europe, sans que soit mise en cause la souveraineté des Etats membres.

Ainsi, la confirmation solennelle par le général de Gaulle, dès son retour au pouvoir, de l'engagement européen de la France, son action pour que prenne corps une politique agricole d'inspiration française qui n'était qu'embryonnaire dans le traité de Rome, son combat pour l'affirmation extérieure de l'identité européenne allaient-ils dans le sens de l'Europe concrète et vivante que Robert Schuman souhaitait voir naître.

Ainsi, enfin, la réconciliation franco-allemande, dont le général de Gaulle et le Chancelier Adenauer furent les artisans opiniâtres, réconciliation scellée par le traité de Paris de 1963 et qui allait conduire à l'établissement d'une relation si privilégiée entre Paris et Bonn, correspondait-elle sans nul doute au rêve secret d'un homme qui avait souffert personnellement de trois guerres entre l'Allemagne et la France.

Au cours de cette même année 1963, Robert Schuman nous quittait. Depuis sa mort, l'Europe a changé de visage, élargie de six à neuf, puis à dix, puis à douze membres, elle doit relever de nouveaux défis : préserver sa cohésion, faire face aux difficultés budgétaires qui la menacent et aux divergences qu'engendrent les intérêts particuliers, affirmer avec plus de force encore sa personnalité extérieure et sa volonté d'être présente au rendez-vous de la « troisième révolution industrielle » que nous vivons.

Je me réjouis que, conscients de ces enjeux, les pays membres de la Communauté traduisent en actes cette volonté de rendre l'Europe plus efficace et plus performante.

L'Acte unique, dont la ratification sera prochainement soumise au Parlement, marque également un pas important dans la réalisation du marché intérieur.

Ce texte renforce aussi, et c'est un de ses aspects les plus conséquents, la coopération politique européenne, qui permet aux Douze, dans le respect de leurs compétences, de leur souveraineté et de leur personnalité nationales, d'établir une concertation utile sur de grandes questions de politique étrangère. Robert Schuman n'aurait sans doute pas jugé vains de tels progrès, pas plus qu'il n'aurait sous-estimé l'importance des efforts entrepris par la Communauté pour relever les défis technologiques.

Oui, la construction de l'Europe est plus que jamais une nécessité. Facteur de paix entre les nations, facteur de prospérité - la concrétisation du fait européen n'est pas étrangère à l'expansion des années 60 - elle est aujourd'hui une condition *sine qua non* pour triompher de la crise et pour nous permettre de retrouver notre rang sur l'échiquier international.

Pour cela, nous devons faire preuve d'une volonté commune, qui puise ses sources dans une même identité culturelle.

Robert Schuman écrivait : « L'Europe, avant d'être une alliance militaire ou une entité économique, doit être une communauté culturelle dans le sens le plus élevé de ce terme. » Il écrivait encore à la fin de sa vie, en évoquant la Communauté naissante : « Cet ensemble ne pourra et ne devra pas rester une entreprise économique et technique : il lui faut une âme, la conscience de ses affinités historiques et de ses responsabilités présentes et futures, une volonté politique au service d'un idéal humain. »

Je souhaite que, conformément au vœu de Robert Schuman, les peuples d'Europe aient la fierté de leur appartenance européenne, le souci d'être dignes d'un passé prestigieux et d'une tradition profondément humaniste, respectueuse des libertés et des droits de la personne, le désir, enfin, d'écrire une page décisive de l'histoire de l'Europe. Cette Europe qui, comme le déclarait Robert Schuman, « a procuré à l'humanité son plein épanouissement, et à qui il appartient de montrer une route nouvelle ». Cette Europe qui ne se limite à l'évidence pas, dans son histoire et dans sa tradition, aux pays qui forment aujourd'hui l'Europe occidentale. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Ainsi, mes chers collègues, notre assemblée a-t-elle pris sa part à l'hommage rendu à la mémoire de Robert Schuman.

Conseil d'Etat vient d'annuler, considérant qu'elle permettait de faire proclamer élu le candidat le mieux placé sur la liste en dépit d'un avantage de voix obtenu par un autre membre de la liste et qu'elle aboutissait ainsi à méconnaître pour partie les résultats de l'élection.

Cette annulation a une conséquence immédiate et grave : le comité national ne peut plus régulièrement se réunir, directement par ses sections, indirectement dans tout un ensemble d'organismes comme les commissions interdisciplinaires ou les comités de programme.

Je considère, monsieur Bassinet, que valider une erreur par la loi serait une mesure extrême. Pour ma part, je préfère corriger cette erreur plutôt que la valider. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

J'ai donc deux tâches à accomplir.

La première est de préparer de nouvelles dispositions réglementaires pour procéder, le plus rapidement possible, à l'installation du comité national, dont le rôle, la composition et le fonctionnement seront réexaminés à cette occasion. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce travail demandant quelques mois, ma seconde tâche consistera à mettre en place des mesures transitoires d'effet immédiat. Comme vous l'avez souligné, le C.N.R.S. était en pleine procédure de recrutement de chercheurs. Il est donc de mon devoir de veiller à ce que les laboratoires qui attendaient ces jeunes chercheurs et les candidats qui souhaitaient entrer au C.N.R.S. ne soient pas trop pénalisés par la décision du Conseil d'Etat.

Je puis annoncer à l'Assemblée que nous avons d'ores et déjà décidé d'engager un grand nombre de chercheurs, de l'ordre des trois quarts de tous les postes qui étaient prévus au concours de 1986. Ces chercheurs seront recrutés soit sur contrats d'une durée maximale d'un an, soit par conventions de délégation entre ministères.

Le nouveau comité national, qui fonctionnera - je l'espère - en février ou mars 1987, devra examiner toutes les candidatures déposées pour le concours de 1986. Cet examen appelle de ma part deux observations. D'une part, le nombre de postes prévus en 1986 ne sera pas changé. D'autre part, sans préjuger les décisions des jurys d'admission qui sont souverains, il m'apparaît que les candidats qui auront déjà obtenu ces postes auront été recrutés dans des conditions de très grand sérieux, qu'ils auront de plus une expérience de près de neuf mois de recherche scientifique et qu'ils se présenteront donc au concours dans les meilleures conditions.

Puisque vous avez attaqué un peu durement ma position sur le C.N.R.S., monsieur Bassinet, vous me permettez de vous répondre à ce sujet pour conclure. Ne pouvant détailler ici le dossier, je me bornerai à me citer moi-même. Après avoir constaté, il y a quelques semaines, qu'il faudrait corriger les défauts du C.N.R.S. et que l'examen par le comité national serait un moyen d'y parvenir, je n'en ai pas conclu pour autant que le C.N.R.S. devrait être mis à bas.

M. Jean-Claude Martinez. Et pourquoi pas ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. J'ai déclaré au contraire : « La disparition du C.N.R.S., dont les laboratoires seraient insérés dans l'Université, risquerait d'amener l'éparpillement des efforts, le nivellement des jugements, l'installation de l'inefficacité. (*Interruptions sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Tout notre système de recherche s'affaiblirait pour de longues années. » (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Claude Martinez. L'inefficacité, elle existe déjà !

CHANTIERS NAVALS

M. le président. La parole est à M. Christian Goux.

M. Christian Goux. Monsieur le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, ce mercredi 25 juin 1986 est un jour noir pour la construction navale et (*Interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) pour tous les travailleurs de ce secteur, notamment ceux des sites de La Seyne, La Ciotat et Dunkerque. Il n'aura fallu en effet que trois mois à votre gouvernement pour décaper la construction navale française... (*Vives protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. C'est vous !

M. Jean-Claude Dalbos. Amnésique !

M. Christian Goux. ... sans considération des conséquences stratégiques, commerciales, industrielles et sociales que la fermeture de plusieurs chantiers de la société Normed provoquera.

En mettant en cause les subventions à la construction navale, vous condamnez à mort plusieurs sites de construction de navires en France. (*Nouvelles protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Claude Dalbos. C'est ridicule !

M. Christian Goux. Certes, je ne méconnais aucun des graves problèmes posés par ce secteur prestigieux de l'industrie lourde nationale et je garde en mémoire les décisions courageuses prises par le gouvernement de Pierre Mauroy au mois de février 1984. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires et vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Mais je condamne fermement, avec tous les députés socialistes, la méthode brutale, bien dans le style autoritaire de ce gouvernement (*Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), par laquelle a été annoncé l'arrêt des subventions qui contraignent la Normed à déposer son bilan.

M. Philippe Auberger. C'est vous qui avez organisé la faillite !

M. Francis Geng. En effet !

M. Christian Goux. Je vous rappelle, monsieur le ministre, mes chers collègues, que, de 1981 à 1986, nous avons tout fait pour maintenir les sites de production de navires (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) et que, parallèlement, nous avons mis en place des incitations à la diversification industrielle des sites concernés ainsi que des dispositions sociales importantes, telles que les congés de conversion, auxquelles votre majorité s'est toujours opposée. (*Approbatons sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Aujourd'hui, vous décidez dans la précipitation, sans consultation des organisations de salariés et sans négociation préalable. Vous ignorez aussi les élus concernés. C'est inadmissible ! (*Interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Daniel Collin. Tartuffe !

M. Christian Goux. Vous semblez oublier, monsieur le ministre, qu'au-delà du sort des 7 000 salariés de la Normed travaillant sur les sites de La Seyne, La Ciotat et Dunkerque, de celui de leurs familles et des dizaines de milliers d'emplois de sous-traitance, la cessation d'activité aux chantiers navals va toucher des villes et des régions déjà durement frappées par le chômage. (*Nouvelles interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Claude Dalbos. C'est vous qui êtes les naufrageurs !

M. Christian Goux. La décision de suspendre les subventions exceptionnelles à la construction navale contredit vos déclarations du 29 avril devant la commission de la production et des échanges, lorsque vous aviez justifié les 300 millions de francs de subventions aux chantiers navals contenus dans le collectif budgétaire. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Le communiqué à la presse n° 7 rapporte ainsi votre intervention : « Il - vous, monsieur le ministre - a estimé que de nouvelles aides publiques étaient nécessaires pour que soit poursuivie leur exploitation et que soient honorées les commandes qui étaient en train d'être prises. »

En somme, vous dites et faites aujourd'hui exactement le contraire de ce que vous avez dit et fait il y a un mois et demi ! (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Claude Dalbos. Ce que vous n'avez pas su faire !

M. Christian Goux. Incohérence, brutalité, régression sociale, voilà ce qui caractérise la manière dont vous traitez ce grand dossier industriel de notre pays !

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. C'est vous !

M. Olivier Guichard. C'est une honte !

M. Christian Goux. Monsieur le ministre, où est la cohérence de vos propos ? Quel avenir envisagez-vous pour la construction navale française et les milliers de travailleurs de ce secteur ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, je souhaite que nous puissions aborder ce dossier avec le calme, le sérieux et l'absence de polémique inutile qu'il requiert. *(Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)*

Au moment où nous parlons, il est vrai que, dans les trois sites de Dunkerque, de La Ciotat et de La Seyne, des hommes et des femmes s'interrogent sur leur avenir, mais ils attendent de notre part des réponses sérieuses et sans démagogie. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

L'entreprise Normed est le résultat d'un mauvais mariage entre ces trois sites en 1982. *(Mêmes mouvements.)*

Un député socialiste. Avec vous, ce n'est pas un mariage, c'est un décès !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Cela est si vrai que, moins d'un an plus tard, l'entreprise se trouvait de fait en situation de dépôt de bilan.

M. Jean-Pierre Balligand. Avec vous, c'est la cessation de paiement !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Depuis lors, de subvention exceptionnelle en subvention exceptionnelle, on a camouflé cet état de fait. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)* Le résultat - sans vouloir faire injure à la dignité des hommes - c'est un véritable gaspillage des deniers publics : plus de 300 000 francs par emploi et par homme, deux à trois fois le salaire à l'heure travaillée, jusqu'à cinq ou même dix fois le S.M.I.C. horaire. Ce gaspillage - tout le monde s'accorde à le reconnaître - ne peut continuer.

M. Guy Longagne. Et les emplois induits ?

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Le résultat, c'est également un rapport accablant de la Cour des comptes.

Le résultat, c'est encore les difficultés que nous rencontrons à Bruxelles pour faire homologuer le système d'aides 1985-1986. Vous savez en effet que les directives européennes en matière de construction navale, loin de s'assouplir, sont en train d'évoluer vers plus de rigueur et de sévérité.

Le résultat, c'est enfin la déclaration de M. Bérégovoy il y a un an. La construction navale, « c'est un gouffre ! », disait-il, et il envisageait même de fermer le site de Dunkerque. Pour notre part, nous n'avons jamais dit qu'il fallait fermer tel ou tel site. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Charles Josselin. Mais vous le faites !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Voici d'ailleurs quelques-unes des observations du rapport de M. Esteva établi à la demande du précédent ministre de l'économie et des finances :

« La fusion des trois chantiers ne pouvait réussir. Au lieu de tirer les conclusions de cet échec et de sauver ce qui pouvait encore l'être à la faveur d'un dépôt de bilan, il a été choisi de maintenir Normed en état de survie précaire au moyen d'une commandite publique. »

Autre extrait : « L'Etat doit commencer par se dégager en laissant Normed déposer son bilan. »

Et M. Esteva concluait : « L'intérêt général commande de faire cesser d'urgence la commandite publique et de déposer le bilan de Normed. » Ce n'est pas notre conclusion ; c'est celle du rapport d'enquête demandé par M. Bérégovoy ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous saviez très bien que l'on ne pouvait pas continuer ainsi. La preuve ? Le système d'aides, qui d'habitude était annuel, prend fin exceptionnellement cette année le 30 juin ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)* Donc, plus de subventions exceptionnelles !

M. Christian Goux. C'est incohérent !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Il n'y a pas d'incohérence dans mes propos, monsieur Goux ! En effet s'il n'y a plus de subventions exceptionnelles, il y aura toujours l'aide à la commande indispensable à la construction navale, dont nous ne voulons pas la disparition ; j'ai même souhaité le renforcement de cette aide auprès des autorités de la Commission européenne au Luxembourg il y a quelques jours. Voilà pourquoi je souhaite le maintien d'une aide à la commande pour sauver ce qui peut l'être de la construction navale en France. Mais les subventions exceptionnelles aujourd'hui, c'est fini ! Cela signifie non pas du tout que nous allons relâcher l'effort de l'Etat, mais que nous allons le redéployer. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Balligand. Il n'y a plus de crédits !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Dans cette affaire, nous ne cherchons pas à faire des économies sur le dos des hommes ; nous cherchons une meilleure utilisation de l'argent des contribuables. Je souhaite que nous puissions offrir une véritable raison de vivre et d'espérer aux travailleurs de ces trois sites. C'est la raison pour laquelle ce qui, demain, ne sera plus donné en pure perte à la construction navale au moyen des subventions exceptionnelles, ne sera pas économisé par l'Etat mais sera donné aux hommes, à la reconversion sociale, à la création d'emplois sains et durables.

M. Jean-Hugues Colonna. Lesquels ?

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Je ne cherche pas à faire des économies. Je ne cherche pas non plus à bercer les travailleurs d'illusions, de plan Le Penec en plan Lengagne. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)* Je cherche une seule chose : apporter de vraies solutions. J'espère qu'avec toutes les bonnes volontés nous pourrions y parvenir. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Collomb. C'est nul !

PROJET EURÉKA

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

Lundi prochain, 30 juin, se tiendra à Londres une réunion des ministres européens consacrée au projet Euréka. De nouveaux dossiers doivent être approuvés et cette rencontre permettra de conforter le succès d'Euréka, dont l'initiative - dois-je le rappeler ? - revient à la France, au Président de la République particulièrement, et auquel nos partenaires, y compris la République fédérale d'Allemagne, semblent maintenant décidés de participer pleinement.

Or le représentant de la France - que vous serez, je suppose, monsieur le ministre - se présentera à cette réunion en fâcheuse position.

Un député du groupe socialiste. Comme d'habitude !

M. Jacques Roger-Machart. En effet, d'après les informations parues dans la presse, le Gouvernement a l'intention de consacrer en 1987 entre 400 et 620 millions de francs pour les nouveaux projets Euréka. Il s'agira en fait d'un brusque ralentissement du programme côté français, car pour 1986, le précédent gouvernement, je le rappelle, avait prévu de réserver 700 millions de francs de subventions et 300 millions de francs de prêts du Fonds industriel de modernisation, sommes qui ont malheureusement été réduites par le collectif budgétaire. Ainsi, le rythme d'engagement de nouveaux projets se trouvera divisé par deux.

Ce désengagement de l'Etat du projet Euréka est inquiétant et il est en totale contradiction avec vos propres déclarations, monsieur le ministre.

Il est inquiétant dans la mesure où cette coopération européenne, pour la modernisation industrielle, est une réponse adaptée aux défis des mutations technologiques et de la compétition internationale auxquels sont confrontées nos entreprises. Je rappelle à cet égard que le sommet de Milan a prévu l'ouverture complète du marché européen pour 1992. Il serait lamentable que l'Europe soit alors devenue une zone de friches industrielles où s'affronteraient les producteurs américains et japonais.

Ce désengagement est en outre en totale contradiction avec vos propres déclarations qui prétendent donner priorité aux industries du futur, fût-ce au détriment des industries traditionnelles. Ainsi avez-vous eu récemment à Toulouse cette formule : « Mieux vaut Hermès que les chantiers navals ». Vous sacrifiez les chantiers navals, mais vous sacrifiez aussi les industries de l'avenir.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelle est votre stratégie en matière de coopération internationale pour la modernisation industrielle. Vous placez-vous dans la perspective d'un abandon progressif du projet Euréka, comme l'impliquent vos décisions budgétaires ? Avez-vous l'intention de réorienter en priorité les entreprises françaises vers les projets de l'Initiative de défense stratégique américaine, comme le laisserait penser une récente déclaration du Premier ministre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, il est vrai que je me rendrai lundi prochain à Londres à la troisième conférence ministérielle sur le projet Euréka pour examiner une centaine de projets, dont quarante à participation française. C'est au cours de cette réunion que nous prendrons la décision d'installer un secrétariat permanent.

Euréka est un projet auquel j'attache une assez grande importance. Il permet deux choses.

D'une part, encourager la coopération européenne. Et tout ce qui va dans le sens de l'encouragement de la coopération européenne va dans le bon sens. Vous avez très judicieusement rappelé l'horizon 1992. Nous devons vraiment tous prendre conscience de cet horizon, de ce grand marché commun enfin réalisé. Donc tout ce qui, dans le domaine de la technologie, notamment, va dans le sens d'un renforcement de la coopération européenne va dans le bon sens.

D'autre part, en ce qui concerne la procédure, ces projets ne sont pas décidés en haut par je ne sais trop quelle bureaucratie. Il s'agit d'abonder des projets décidés en bas, en liaison avec le marché, par les industriels eux-mêmes. Toutefois les projets Euréka ne doivent pas être un moyen d'obtenir des subventions pour tel ou tel groupe qui, par ailleurs, a les moyens de sa recherche et de son innovation. Il importe de bien distinguer les projets réellement innovateurs allant dans le sens d'une bonne coopération européenne. C'est dans cette perspective que nous réexaminons à l'heure actuelle les procédures.

Je vous confirme que le Gouvernement attache une grande importance au projet Euréka et que nous entendons bien, non pas condamner Euréka à mort, mais prolonger les efforts. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

RÉPÉTITIONS ABUSIVES DES GRÈVES A LA TÉLÉVISION

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Ma question s'adresse au Premier ministre et au Gouvernement.

Monsieur le président, j'ai entendu votre appel ; soyez persuadé que je ne veux pas ajouter à la vivacité des propos que l'on tient aujourd'hui et bien que parlant de communication, je ne reprendrai pas le ton du congrès de Valence en octobre 1981. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je ne peux cependant pas résister à la tentation de lire très brièvement - rassurez-vous, monsieur le président - la déclaration de M. Quilès, dit « la tendresse » sur les murs de Paris. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

La télévision devrait faire, une fois encore, un gros plan sur vous pour montrer ce que vous êtes réellement, messieurs les socialistes ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Écoutons M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. J'indique au Gouvernement que le groupe du R.P.R. n'a pas l'intention d'employer les mêmes propos que ceux que tenaient les militants et les responsables socialistes à Valence en 1981 et qui taxaient de naïveté -

c'est valable pour vous, mesdames et messieurs les ministres - « ceux qui voulaient laisser en place des gens déterminés à saboter la politique voulue par les Français, y compris recteurs, préfets, dirigeants d'entreprise nationale, hauts fonctionnaires ».

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est faux !

M. Robert-André Vivien. « Il ne faut pas non plus dire », déclarait M. Quilès, « des têtes vont tomber, comme Robespierre l'avait dit à la Convention, mais il faut dire lesquelles et le dire rapidement. C'est ce que nous attendons du gouvernement, car il en va, là aussi, de notre politique. »

Tel n'est pas mon propos, monsieur le président, ni celui du groupe du R.P.R. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) car nous avons une autre conception du service public de la télévision. Ce n'est pas non plus celui de notre électorat injurié grossièrement hier après-midi par M. Goux en ces termes, selon le compte rendu analytique : ...

M. Jean-Pierre Michel. Et la question ?

M. Robert-André Vivien. ... « dont le moins qu'on puisse dire est que les qualités civiques ne sont pas les vertus majeures ». Voilà qui situe tout de suite M. Goux et ses collègues socialistes ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Michel. La question s'adresse à l'opposition ?

M. Robert-André Vivien. Notre électorat supporte mal de voir les anciens ministres socialistes occuper, à longueur d'émission, les écrans de télévision. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Nouvelles protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Michel. Vieux ringard !

M. Robert-André Vivien. Monsieur le Premier ministre, ... (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Bêche. Il n'est pas là !

M. Robert-André Vivien. ... je ne parlerai pas de morale non plus. Car ceux qui donnent des leçons de morale à propos de T.F. 1, quand on se souvient des conditions scandaleuses dans lesquelles le gouvernement précédent a bradé à M. Berlusconi la cinquième chaîne, devraient avoir la décence de se taire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ma question est la suivante (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste) : depuis plusieurs jours, nous voyons réapparaître des préavis de grève à la télévision. Celui d'aujourd'hui est écarté. Nous avons connu, en 1979, semblable répétition de grèves abusives qui étaient provoquées par quelques éléments, mais refusées par la majorité du personnel. Dans sa sagesse, le gouvernement de l'époque, en 1979, avait retenu une proposition de loi, connue sous le nom de Vivien-Madelin, car les deux groupes du R.P.R. et U.D.F. l'avaient cosignée.

Ce texte a permis, pendant trois ans, de faire respecter le droit de grève des personnels de la télévision et d'assurer un programme continu aux téléspectateurs qui acquittent une redevance.

Quelles sont, monsieur le Premier ministre, vos intentions à ce sujet ?

Allez-vous laisser quelques éléments, quelques éléments seulement, perturber le service public ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Avez-vous l'intention, lors de l'examen de la loi sur la communication, de reprendre à l'article 60 les dispositions de la loi du 27 juillet 1979 qui garantit les droits du personnel, mais également les droits des téléspectateurs ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Protestations et claquements de pupitres sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je vais essayer de répondre aux trois questions de M. Robert-André Vivien de façon concise.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. La première réponse porte sur le droit de grève et sa réglementation.

Le droit de grève est garanti par notre Constitution, mais cette reconnaissance n'exclut pas que des limitations y soient apportées afin qu'il n'en soit pas fait un usage abusif ou contraire aux nécessités de l'ordre public.

M. Albert Brochard. Très bien !

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Dans le secteur public audiovisuel, existent des règles visant à concilier la défense tout à fait légitime des intérêts professionnels et la continuité du service public. Vous l'avez rappelé, monsieur le député.

La loi de 1982 reprend ces principes et prévoit un service minimal, c'est-à-dire une continuité du service public.

Le projet de loi présenté en ce moment même devant le Sénat par François Léotard, ministre de la culture et de la communication - ce qui explique son absence ici - reprend ces principes et va dans le sens de cette conciliation et d'un équilibre difficile à trouver entre l'exercice du droit de grève et la continuité du service public.

Mais votre question est aussi une question d'actualité.

Elle porte sur l'usage, qui a été fait au cours du dernier mois, du droit de grève. Il est vrai que les téléspectateurs ont été privés...

M. Guy Bâche. Privés de Léotard !

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. ...à deux reprises de leurs programmes et qu'ils sont menacés d'une troisième grève pour le 27 juin.

M. Guy Bâche. Ce soir, ils ont un match !

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. C'est beaucoup. C'est presque trop.

M. Jean-Hugues Colonna. Des menaces ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. En même temps, je salue le sens des responsabilités des personnels du service de l'audiovisuel, qui ont compris qu'il n'était pas possible de priver, ce soir à vingt heures, les Français du match France-Allemagne.

M. Charles Ehrmann. Deux à zéro pour nous !

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Tout usage abusif - je le dis pour l'avenir - serait d'autant plus incompréhensible que le Gouvernement ne ménage pas sa peine pour entretenir un dialogue social quotidien. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Hier soir encore, le ministre de la culture et de la communication démontrait que le projet ne faisait courir aucun risque aux personnels. Je vais répéter ici les précisions, qu'il a données, au risque, monsieur le président, d'être un peu long, mais c'est important. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Premièrement, la société privée succédant à T.F.1 devra reprendre les contrats de travail.

Deuxièmement, l'employeur privé devra ouvrir, dans les trois mois suivant la cessation, des négociations avec les organisations syndicales représentatives.

Troisièmement, la validité des conventions collectives actuelles sera prolongée.

Quatrièmement, les personnels en fonction au moment de la cessation se verront garantir le maintien de leur affiliation au régime de retraite.

La cinquième précision porte sur le départ volontaire et la préretraite.

Enfin, les emplois libérés par ces départs volontaires en préretraite pourront être offerts en priorité aux agents de la société T.F. 1.

L'avenir, monsieur le député, c'est la diversité des services rendus aux téléspectateurs par un équilibre entre des chaînes publiques et des chaînes privées.

M. Jacques Roger-Machart. C'est pour ça que vous vendez au privé !

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. L'avenir, messieurs, c'est un nouveau cadre pour des relations harmonieuses, l'entreprise, afin que les situations ne montent pas aux extrêmes et qu'il n'y ait pas de dramatisation. L'avenir, c'est, dans quelques jours ici, après le Sénat, la discussion d'une loi de liberté, d'équilibre et de responsabilité.

(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur de nombreux bancs du groupe du R.P.R. - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Hersant !

VOLONTÉ DE LA FRANCE
DE CONSTRUIRE L'AVION SPATIAL HERMÈS

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. René Drouin. La nouvelle vague !

M. Guy Bâche. Les voies de l'avenir !

M. Michel Debré. Ma question s'adresse à M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Elle a trait à l'avion Hermès. Sa brièvement n'aura d'égal, je le pense, que l'importance de la réponse attendue.

Un député du groupe socialiste. C'est une question supersonique !

M. Michel Debré. Parmi les grands problèmes qui justifient la continuité de l'action gouvernementale, notre politique spatiale se situe au tout premier rang. Nous ne pouvons pas, en effet, laisser les conquêtes du XXI^e siècle aux mains des Américains, des Russes, des Chinois et des Japonais. Or l'exemple d'Ariane montre que, seules, la ténacité et la capacité de la France ont entraîné nos partenaires européens. Pour ce qui concerne l'avion Hermès, il en sera, je le crois, de même.

Ma question est la suivante : monsieur le ministre, la France est-elle à ce point résolue d'avancer qu'elle dira à ses partenaires que s'ils abandonnent elle continuera seule ? C'est à cette condition, me semble-t-il, que votre exemple sera compris, que nous serons suivis. J'espère que c'est bien le sens de l'action gouvernementale et votre réponse est attendue. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et socialiste.)*

M. Guy Bâche. Le Président Mitterrand attend la réponse !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

M. Alain Devoquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur Debré, votre dernière phrase est exactement celle que j'ai prononcée lors de mon premier entretien avec mon homologue allemand, M. Reisenhuber : « La France construira, s'il le faut, Hermès seule. » *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Guy Bâche. Ils ont changé d'avis !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. En effet, messieurs, Hermès est un objectif fondamental pour notre gouvernement, pour les gouvernements à venir et pour les gouvernements européens. Car c'est la seule façon de doter l'Europe de sa pleine indépendance dans le domaine spatial.

Vous me permettez, à ce propos, un commentaire sur la différence entre la stratégie européenne et la stratégie américaine.

Dans la stratégie américaine, deux missions sont couplées dans la navette : le transport des satellites, le transport des astronautes.

Dans la stratégie européenne ces deux missions sont découplées : Ariane, le lanceur, transportera les satellites, et la navette, Hermès, les hommes. Cette dernière aura une bien plus grande liberté de manœuvre que la navette américaine qui ne peut atteindre que 400 kilomètres d'altitude, alors que Hermès s'élèvera à 800 kilomètres, là où se trouvent tous les satellites d'observation de la terre, satellites qui ont une durée de vie d'environ deux ans et qu'il faut remettre en service régulièrement.

Pour vous aider à comprendre ce qui se passe actuellement, permettez-moi de vous présenter le calendrier des négociations.

Le projet français Hermès est en cours d'européanisation, c'est-à-dire qu'il va être pris en charge par l'agence spatiale européenne. Trois étapes sont nécessaires. Demain ou après-demain, l'agence spatiale va demander à tous les pays membres s'ils veulent participer à la phase de définition d'Hermès. Leur réponse devra être donnée au mois d'octobre.

L'agence décidera alors de lancer cette phase de définition, c'est-à-dire une phase où l'on évalue les coûts, où l'on dessine des plans, où l'on prépare des appels d'offres industriels. La décision définitive de construction devrait avoir lieu en juin 1987, c'est-à-dire dans environ un an.

Monsieur Michel Debré, vous avez parlé des hésitations de nos partenaires. Je peux les tempérer d'un commentaire. Vous faisiez référence, j'imagine, à la position allemande. Lors de leurs entretiens, le chancelier Kohl et le Président François Mitterrand ont demandé aux deux gouvernements d'examiner les conditions et l'ampleur de la participation de la République fédérale à Hermès. D'autres entretiens ont eu lieu entre M. Jacques Chirac, Premier ministre, et le chancelier Kohl, et j'ai eu instruction, ainsi que mon homologue allemand, d'examiner tous les points qui devaient permettre à la République fédérale d'Allemagne de prendre en octobre prochain une décision définitive quant à sa participation à la phase de définition.

En d'autres termes, nous faisons deux choses : nous examinons la stratégie à long terme en matière spatiale de l'Europe et nous résolvons les problèmes pratiques, techniques, financiers et industriels.

Je pense donc pouvoir être raisonnablement optimiste quant à la participation de la République fédérale d'Allemagne. Je me réfère notamment à un commentaire du ministre allemand de la recherche qui déclarait dans le journal *Süddeutsche Zeitung* il y a quelques jours : « Hermès a de bonnes chances. » Ce projet constitue en effet la meilleure technique susceptible d'être maîtrisée à l'heure actuelle pour envoyer des hommes dans l'espace.

Telles sont, monsieur Michel Debré, les précisions que je souhaitais vous apporter. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

MANUELS D'ÉDUCATION CIVIQUE

M. le président. La parole est à M. Charles Miossec.

M. Charles Miossec. Madame le secrétaire d'État chargé de l'enseignement, l'année scolaire s'achève et avec elle, la première expérience du retour à l'éducation civique, dans l'enseignement primaire. Seul le manuel Magnard était édité lors de la rentrée scolaire.

Les parents ont donc découvert brutalement les concepts proposés aux enfants qui constituaient, en quelque sorte, un catalogue de tous les thèmes prônés pour l'élaboration d'une société socialiste. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Ils se retrouvent d'ailleurs dans les autres manuels d'éducation civique publiés depuis lors et, notamment « Mon premier livre d'éducation civique » d'André Thévenin et Daniel Prigent.

On y relève en particulier une méconnaissance du rôle de la famille - seul l'État a vocation pour instruire les enfants : une absence de références historiques antérieures à la Révolution ; un parti pris idéologique flagrant et sans nuance. Le rôle du citoyen y est ramené à celui d'assisté permanent. L'orientation est telle que je vous demande de quel type de société ce livre fait l'apprentissage.

Est-il tolérable que dans un pays de liberté comme le nôtre, la laïcité, c'est-à-dire la neutralité politique ou confessionnelle, soit bouffée à ce point ? Quelles sont les mesures déjà prises ou à prendre pour faire disparaître ce scandale, d'autant plus inexcusable qu'il concerne les êtres les plus vulnérables qui soient, c'est-à-dire les enfants. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'État. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, une mesure importante ne s'improvise pas, même sous la pression d'échéances électorales. Malheureusement, ce fut le cas pour la réintroduction de l'éducation civique dans nos programmes. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. René Drouin. Vous ne manquez pas d'air !

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'État. Des mesures ont été prises sans qu'on se soit assuré que les délais seraient suffisants, à la fois pour la formation des maîtres et pour la préparation de bons manuels scolaires. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Guy Bêche. Et qu'avez-vous fait avant ?

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'État. Cela est d'autant plus regrettable que l'éducation civique est un élément essentiel de la formation de nos enfants. C'est par l'instruction civique, en effet, que nous leur apprenons à se situer dans l'histoire de la France, à être fiers de leur pays et à en connaître les institutions.

C'est la raison pour laquelle plusieurs ministres de l'éducation nationale...

M. Guy Bêche. C'est la raison pour laquelle vous avez tout supprimé !

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'État. ... et notamment M. Beullac, avaient pris un certain nombre de mesures pour la réintroduire.

Plusieurs députés socialistes. Et alors ?

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'État. Il est particulièrement regrettable que certains syndicats et certains enseignants proches de vous, messieurs les députés socialistes, se soient constamment opposés à cette mesure. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Noël Ravassard. N'importe quoi !

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'État. Il est tout à fait regrettable que l'on ait préféré apprendre aux enfants de prétendues matières d'éveil...

Mme Véronique Neiertz. C'est faux !

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'État. ... plutôt que de leur apprendre que s'ils vivent libres, et dans une société de liberté, c'est grâce aux sacrifices et aux efforts des générations qui les ont précédés. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur quelques bancs du groupe Front national [R.N.])*

C'est précisément à cause de la précipitation et du manque de coordination, qui ont présidé à la réintroduction de l'instruction civique, de l'impréparation de certaines mesures qu'existent au' urd'hui des manuels dont l'enseignant de droit constitutionnel et de droit administratif que je suis *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)* regrette à plus d'un titre non seulement les erreurs de fond, mais également le manque d'honnêteté intellectuelle. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe Front national [R.N.])*

Nous sommes dans un pays qui respecte la liberté individuelle. C'est la raison pour laquelle l'État, et notamment le ministère de l'éducation nationale,...

M. Guy Bêche. Où est Monory ?

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'État. ... s'il détermine les programmes, n'a pas à intervenir dans l'édition et dans la publication des manuels.

Toutefois, parce que ces manuels s'adressent à de jeunes enfants, particulièrement malléables, nous ne saurions nous désintéresser de leur contenu

M. Noël Ravassard. Censure !

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'État. Aussi, dans les tout prochains jours, je puis vous annoncer qu'un complément au programme d'une vingtaine de pages permettra d'encadrer beaucoup plus précisément... *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés socialistes. Encadrer !

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'État. ... le contenu des programmes de l'éducation civique. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe Front national [R.N.])*

J'ajouterai, même si cela vous déplaît, messieurs les députés socialistes, que si les parents ont la possibilité de s'exprimer dans les conseils d'administration, ils doivent aussi avoir les moyens d'apprécier la valeur des manuels qui seront proposés à leurs enfants. Nous serons donc conduits à leur donner les moyens...

MM. Gérard Bapt et Noël Ravassard. D'encadrer !

Mme Michèle Allot-Marie, secrétaire d'Etat... de cette appréciation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Oui, je suis effrayée que vous ayez laissé les enfants à la merci de formations qui devraient faire honte à leurs promoteurs (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur quelques bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Enfin, nous avons demandé à l'inspection générale d'histoire et de géographie, de qui dépend le contenu des programmes d'éducation civique, d'être particulièrement attentive en la matière. Nous voulons que l'on cesse d'endoctriner nos enfants et que ceux-ci soient libres et à même d'apprécier leur pays. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Un député du groupe socialiste. C'est la walkyrie de l'Education nationale !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

SITUATION DES CHANTIERS NAVALS

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le ministre de l'industrie...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et voilà !

M. Jean-Claude Gaudin. ...oui, et voilà ! Aujourd'hui, 25 juin 1986, le premier groupe français de construction navale, comme on l'a indiqué tout à l'heure, a déposé son bilan.

M. Alain Chénard. Vous allez à l'enterrement ?

M. Jean-Claude Gaudin. Ecoutez-moi d'abord, monsieur Chénard, avant de faire des commentaires. Si vous le voulez, nous les ferons ensemble dans les couloirs !

Ce dépôt de bilan est le résultat d'une crise mondiale de cette branche d'activité, et, nous le savons, de la concurrence imputoyable de certains pays asiatiques.

Un constat s'impose aujourd'hui, d'une façon plus évidente que jamais : les aides publiques très importantes consacrées depuis des années à la construction française navale n'ont malheureusement pas permis de résoudre les difficultés. J'aurais aimé que M. Goux rappelle, lui qui, sous la précédente législature, a été le président de la commission des finances, que la création de la Normed, en 1982, n'a fait que masquer, puis aggraver le problème.

Sur les trois chantiers qui ont été réunis dans cette opération, deux étaient déjà dans une situation difficile, celui de Dunkerque et celui de La Seyne. On organisa la fusion avec le troisième chantier, celui de La Ciotat, qui, lui, connaissait - et M. Goux ne peut pas l'ignorer - ...

M. Arthur Paecht. Il ignore tout !

M. Jean-Claude Gaudin. ...une situation bien meilleure, un carnet de commandes complet et disposait à l'époque, fait assez exceptionnel, d'un milliard de francs de trésorerie.

L'addition de ces trois chantiers, deux malades et un convalescent, a fait que finalement tous sont entrés dans une phase de déclin. Dès lors, même si c'est difficile à expliquer aux salariés concernés - et dont chacun comprend l'amertume et le désarroi - il n'est plus possible de différer la nécessaire politique de vérité industrielle à propos de la construction navale. Et sur ce point nous apprécions la netteté, la clarté et l'honnêteté avec lesquelles le ministre de l'industrie s'est exprimé ici même.

Mais pour autant, monsieur le ministre, rien ne justifierait que le réalisme débouche sur le désengagement total et brutal de l'Etat. Il ne faut laisser à l'abandon, ni les hommes, ni les sites, ni les activités. (*Interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Aussi, au nom de l'ensemble des députés du groupe U.D.F. et en particulier de mes collègues députés du Nord, du Var, des Bouches-du-Rhône, je vous demande de tout mettre en œuvre pour préserver une activité française de construction navale...

M. Guy Bêche. C'est mal barré.

M. Jean-Claude Gaudin. ... et pour compenser, par des mesures sociales de reconversion (*Mêmes mouvements*), les conséquences des décisions inéluctables.

C'est mal barré, dit M. Fiterman.

M. Charles Fiterman. Je n'ai strictement rien dit !

M. Guy Bêche. C'est moi !

M. Jean-Claude Gaudin. Je comprends qu'un député du Doubs soit particulièrement intéressé par le problème qui nous concerne aujourd'hui ! (*Rires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Je veux rappeler à M. Fiterman...

M. le président. Il n'a rien dit. (*Sourires.*)

M. Jean-Claude Gaudin. ... à M. Bêche et aussi à M. Goux que depuis la création de la Normed, 7 800 millions de francs ont été versés au titre de l'aide aux commandes ou l'aide à la restructuration, soit autant que pour la sidérurgie.

Alors, monsieur le ministre, il est indispensable, à nos yeux, de continuer la construction des bateaux en cours et de trouver des repreneurs pour les sites. Il convient par ailleurs, que l'Etat consente un effort budgétaire important pour la reconversion des sites, au besoin par la création de zones d'entreprises.

M. Charles Fiterman. Toujours plus d'Etat ! (*Sourires sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Cet effort doit être effectué avec les collectivités territoriales et - je le dis ici et je ne vois pas pourquoi cela vous fait sourire, messieurs de l'opposition, vous qui vous prétendez les seuls et uniques défenseurs des travailleurs - avec le conseil régional que j'ai l'honneur de présider, nous aiderons l'Etat et compléterons les aides que l'Etat pourrait apporter pour éviter justement le chômage déjà trop important dans nos départements du nord et du sud de la France, compte tenu de la politique que vous avez menée pour la Normed.

Sur le plan social, monsieur le ministre, il est nécessaire d'appliquer les mécanismes de congés de conversion et de maintenir les contrats de travail des salariés concernés.

En répondant tout à l'heure à notre collègue M. Goux, vous avez évoqué l'aspect économique de la question, et nous partageons votre analyse. En ce qui concerne l'aspect social, veuillez bien nous donner également, ainsi qu'aux travailleurs des chantiers, un certain nombre d'explications. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Jean Jarroz. Démagogie !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Je comprends parfaitement le désarroi qui peut régner sur tel ou tel site à la suite de la décision prise par le Gouvernement de ne plus donner de subventions exceptionnelles aux chantiers navals et de celle des dirigeants et des actionnaires de Normed de ne pas apporter de nouveaux capitaux à l'entreprise et de procéder au dépôt de bilan.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire personnellement, lorsque nous nous sommes vus à plusieurs reprises à propos de cette affaire ; ainsi que je l'ai déclaré tout à l'heure à l'Assemblée, nous n'abandonnerons pas les hommes - que cela soit clair ! Mais, au jour d'aujourd'hui, j'attends la décision du tribunal de commerce. J'ai demandé à rencontrer officiellement les confédérations syndicales...

Une voix communiste. Gattaz !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. ... dans les prochains jours au cours desquels je préciserai ce programme ambitieux dont j'ai déjà parlé.

Il consistera à donner sans doute moins aux bateaux mais davantage aux hommes, davantage aux sites, davantage à la création d'emplois sains et durables pour préparer l'avenir alors que nous trouvons une situation où l'on n'a pas préparé l'avenir. J'entends faire en sorte qu'il y ait pour ce drame du chômage, qui peut être vécu dans des conditions douloureuses sur chacun de ces sites, un plan gouvernemental sans précédent en matière sociale pour aider des hommes qui se retrouvent dans une situation également sans précédent.

M. Guy Bêche. Baratin !

M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme. Je ne demande pas la confiance les yeux fermés dans cette affaire. Je souhaite que lorsqu'ils connaîtront les mesures précises que nous prendrons, les intéressés puissent se dire : oui, c'est vrai, nous ne sommes pas abandonnés ; oui, c'est vrai, nous pouvons faire confiance.

D'ores et déjà, monsieur le député, je voudrais vous dire que les salaires de juin seront payés. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste*)...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Heureusement !

M. Robert Montdargent et Mme Muguette Jacquaint. Merci, patron !

M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme. Et que toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour que, s'il y a quelques jours de retard du point de vue administratif, il n'y ait pas de difficultés avec les banques. (*Exclamations et bruits sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Michel Margnès. Paternalisme !

M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, et à travers vous je m'adresse aux salariés du groupe Normed, je prends l'engagement de faire en sorte que les salaires des mois de juillet et d'août soient payés.

M. Robert Montdargent. C'est trop !

M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme. Cette période nous permettra d'affiner notre dispositif social, de le mettre en place et d'engager les négociations avec les partenaires sociaux. Je n'entends pas masquer la vérité des faits. Je n'entends pas gérer frileusement la condamnation à mort de ces chantiers. Je veux essayer d'apporter, dans la mesure de nos moyens, une véritable renaissance sur chacun de ces sites.

M. Guy Bêche. Baratin !

M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme. Le Gouvernement, je le répète, ne lésinera pas sur les moyens. Nous ferons vraiment tout ce qui est en notre pouvoir...

M. Guy Ducoloné. Il enverra même les C.R.S. !

M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme. ... pour qu'une construction navale compétitive puisse être préservée en France et pour que les hommes qui, ici et là, seraient atteints par des problèmes de reconversion, loin d'être abandonnés, soient, au contraire, accompagnés par un dispositif social sans précédent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

GESTION DE L'OFFICE NATIONAL A L'ACTION SOCIALE, EDUCATIVE ET CULTURELLE

M. le président. La parole est à M. Willy Diméglio.

M. Willy Diméglio. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés et concerne la gestion de crédits destinés aux rapatriés. (*Ah ! sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Dans un passé récent, l'opinion a pu prendre connaissance de nombreuses et très graves anomalies qui entachaient la gestion de l'association Carrefour du développement...

M. Pierre Mauger. Avec stupeur !

M. Willy Diméglio. ... association qui fait partie, je le rappelle, de l'héritage légué par un ministre de l'ancien gouvernement socialiste.

M. Jean-Claude Martinez. Où est Nucci ?

M. Willy Diméglio. Aujourd'hui, la presse se fait l'écho de nouvelles malversations qui ont été opérées par le canal du budget de l'O.N.A.S.E.C. - l'office national à l'action sociale, éducative et culturelle - établissement créé en 1984 par le gouvernement socialiste et qui, en principe, devait gérer l'aide aux harkis.

M. Gérard Bapt. Quelles malversations ?

M. Willy Diméglio. Un rapport établi par l'inspection générale de l'administration, organisme au-dessus de tout soupçon...

M. Gérard Bapt. Oh non !

M. Willy Diméglio. ... dont on ne peut mettre en cause l'honorabilité et la compétence, vient de mettre en lumière les multiples irrégularités de gestion commises par cet organisme.

M. Guy Bêche. Il faut être prudent !

M. Willy Diméglio. Il semble que le rapport précise...

M. Gérard Bapt. Où est ce rapport ?

M. Willy Diméglio. ... que la création de cet organisme dont le budget - je le rappelle - est de 50 millions de francs, n'a pas eu pour principale motivation la meilleure satisfaction des besoins des rapatriés, mais d'abord et avant tout le souci de trouver une solution facile pour résoudre des problèmes administratifs.

Il semble qu'on note également des avantages outranciers accordés à certains responsables, des détournements de fonds, des fabrications de documents de nature politique...

M. Guy Bêche. Il faut être prudent !

M. Willy Diméglio. ... sans aucun rapport avec l'activité de l'O.N.A.S.E.C., des distributions de crédits aux copains. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Bêche. Soyez prudent !

M. Willy Diméglio. Tout cela est accablant ! Tout cela est scandaleux, surtout, mesdames, messieurs, pour un organisme qui, au départ, était destiné à aider des harkis, qui, je le rappelle, sont désemparés et dans une situation difficile.

M. le président. Monsieur Diméglio, posez, je vous prie, votre question car le temps fuit, fuit, fuit...

M. Willy Diméglio. Hier, le parti socialiste ne cessait de nous donner des leçons. Aujourd'hui, je constate que la morale socialiste, après s'être écrasée au Carrefour du développement, est enfouie sous les murailles de Carcassonne. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous éclairer la représentation nationale sur cette affaire ? Pouvez-vous nous apporter des précisions sur la réalité de ces agissements ? Pouvez-vous nous donner des éclaircissements sur l'utilisation des crédits de l'O.N.A.S.E.C. et du secrétariat d'Etat aux rapatriés ? Enfin, pouvez-vous affirmer votre détermination à poursuivre avec la plus grande vigueur les responsables de l'organisme ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés, pour une réponse concise. (*Mouvements divers.*)

M. Guy Bêche. Il ne peut pas, avec tout ce qu'il a dit ces derniers jours !

M. Jean Ueberschlag. Je sens que cela va être édifiant !

M. André Santini, secrétaire d'Etat aux rapatriés. Monsieur Diméglio, permettez-moi de vous dire que l'origine de votre question me surprend. J'attendais plutôt une question venant de ce côté de l'hémicycle. (*M. le secrétaire d'Etat désigne les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Bêche. Elle est gratinée !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Car après les réactions suscitées par la publication d'un rapport de l'I.G.A. - inspection générale de l'administration - dont tous les membres étaient en poste sous le gouvernement précédent ou ont été nommés par lui...

M. Robert-André Vivien. Et voilà !

M. André Fanton. Ils n'ont pas lésiné sur la quantité !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. ... et que l'on conteste aujourd'hui, je pensais que l'on ferait preuve d'un peu plus de pudeur.

Mon rôle s'est borné, devant la montée des réclamations de tous ordres, à demander au Premier ministre et au ministre de l'intérieur que l'inspection générale de l'administration fasse une enquête et dépose un rapport. Je n'ai fait que publier l'intégralité de ce rapport, ou plutôt je le tiens à la disposition des parlementaires qui le souhaitent, car on n'a pu lire à ce jour que des extraits dans la presse.

J'ai constaté diverses confusions dans les relations de presse. En effet, certaines associations ont été subventionnées directement par l'O.N.A.S.E.C., l'office destiné à aider les

rapatriés, et d'autres l'ont été par le secrétaire d'Etat lui-même. Quand je lis : « Jamais l'O.N.A.S.E.C. n'a subventionné, par exemple, Espace 89 et Mme Fabius-Castro », je dis : c'est vrai, puisque c'est le ministre lui-même qui a subventionné sur ses fonds personnels ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quand je dis, monsieur Mermaz, sous forme de boutade, que j'ai découvert une « Isère connection », je me vois menacé de poursuites pour diffamation et de duel. En effet, j'ai constaté avec amusement que le Carrefour du développement de M. Nucci était aussi dans l'Isère, département dont la vocation maritime et tournée vers l'outre-mer est bien connue. (*Rires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*) Et quand je vois que le président de l'O.N.A.S.E.C. est M. Morin...

M. Jacques Roger-Machart. Quel amalgame !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. ... chef de cabinet de M. Mermaz, ancien président du conseil général de l'Isère, (*Oh ! sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*) je constate que cette vocation maritime est confirmée.

Quand on m'apprend que M. Morin est premier adjoint de la commune de Gières dans l'Isère (*mêmes mouvements*), je suis sûr de l'affaire. (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*) Par ailleurs, j'ai déjà indiqué que M. Morin n'avait en aucune façon bénéficié à titre personnel de ces fonds, et je demande qu'il en soit donné acte.

M. Jacques Roger-Machart. C'est la moindre des choses !

Un député socialiste. Il est temps !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Enfin, lorsque je trouve une association présidée par Mme Marthe Mercadier - mais qu'allait-elle faire dans cette galère ? - M. Roland Dumas étant membre du bureau, association largement subventionnée par Carrefour du développement... (*Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) - relisez, messieurs, la presse de ce matin, et en particulier *L'Humanité* - et par l'O.N.A.S.E.C., alors que le secrétaire d'Etat avait refusé de la subventionner, et que je constate que la trésorière de cette association était la secrétaire de mon prédécesseur et qu'elle venait du ministère de la coopération, je crois pouvoir en déduire qu'il y avait quelque chose de bizarre dans cette « Isère connection ». (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Messieurs, laissez M. le secrétaire d'Etat conclure.

M. André Santini, secrétaire d'Etat. J'indique à ceux qui s'indignent rapidement que l'enquête n'est pas terminée.

M. Guy Béche et Mme Véronique Nelertz. Alors on se tait !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. On écrit dans *Le Monde* que j'ai donné un coup de pied dans la fourmière. Eh bien, je suis sûr que les grosses fourmis vont sortir bientôt. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Roger-Machart. C'est scandaleux !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. J'ai encore, pour ce qui me concerne, de quoi faire taire les braillards ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Vives exclamations et claquements de pupitres sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Beauville. De tels propos sont inadmissibles !

M. Jacques Roger-Machart. Quelle violence dans vos propos !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Je suis violent parce que c'est l'argent des harkis qui a été volé, l'argent des plus défavorisés, de ceux qui ont accompli leur devoir envers la France, de ceux qui ont des droits sur nous, de ceux qui ont versé leur sang. Ce qui a été fait est absolument indigne ! (*Bravo ! et applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Billardon. C'est scandaleux !

M. René Drouin. C'est inadmissible !

M. le président. Concluez, je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Je proposerai, au Premier ministre, dans les jours qui viennent, les décisions qui s'imposent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Front national (R.N.)

CHANTIERS NAVALS DE LA CIOTAT

M. le président. La parole est M. Gabriel Domenech.

M. Gabriel Domenech. Monsieur le président, je me permettrai d'abord une remarque : si toutes les questions concernant un même sujet étaient regroupées, cela faciliterait peut-être les choses, car le dernier orateur sur le même thème est quelque peu embarrassé.

En effet, monsieur le ministre de l'industrie, je vous parlerai, moi aussi, du problème des constructions navales, et je le ferai à ma façon...

M. le président. Mais rapidement, je vous prie. (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Gabriel Domenech. Monsieur le président, je prends à peine la parole et déjà vous me la coupez. Je ne comprends pas pourquoi !

M. le président. Parce qu'il est seize heures cinquante-deux et qu'il reste encore les questions du groupe communiste et d'un député non inscrit. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Gabriel Domenech. Ce n'est pas ma faute, monsieur le président !

M. Pascal Arrighi. M. Domenech prendra son temps !

M. Gabriel Domenech. Monsieur le ministre, j'étais hier à La Ciotat. Je visitais avec une population dans l'angoisse les installations de ce chantier naval où trois navires commandés par le gouvernement mexicain sont en construction et seront - tout le monde l'espère du moins - terminés. (*A ce moment, M. André Santini, secrétaire d'Etat aux rapatriés, quitte le banc du Gouvernement. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Restez ! Restez ! sur les mêmes bancs. - M. le secrétaire d'Etat regagne le banc du Gouvernement.*)

Dans l'attente du verdict du conseil d'administration de la Normed, la ville était pratiquement morte mais, plus que de la révolte, c'est surtout un grand sentiment d'écoeurement et d'injustice que l'on ressentait en parlant avec les représentants tant des cadres que des ouvriers.

Le chantier de La Ciotat, il faut le rappeler, était encore bénéficiaire, contrairement aux deux autres, et avait un carnet de commandes pour environ cinq années en 1982 quand, pour prolonger artificiellement le chantier condamné de Dunkerque, auquel s'intéressait électoralement M. Mauroy, et celui de La Seyne, assassiné par quarante années d'irresponsabilité cégétiste, mais auquel s'intéressaient quatre ministres communistes, le gouvernement socialo-communiste de l'époque l'intégra dans l'ensemble Normed. Cet ensemble vient de rendre le dernier soupir en laissant la plus lourde des ardoises, ce qui permet de conclure très arbitrairement, en oubliant de désastreux amalgames, que chaque ouvrier de la Normed coûte en moyenne trente millions de centimes par an à l'Etat, alors qu'une étude détaillée, s'il y en avait une, révélerait des différences telles entre les trois sites que le choix de celui que l'on doit conserver tomberait sous le sens. C'est celui de La Ciotat, telle est la vérité, et c'est la raison pour laquelle il faut le dire.

Il semble bien d'ailleurs, si j'en crois certains articles de presse, que ce soit, monsieur le ministre, le choix vers lequel vous vous orientez. Dès lors, pourquoi ne pas nous l'annoncer clairement, encore que l'on puisse légitimement s'inquiéter du chiffre indiqué par la presse de 1 200 personnes seulement qui conserveraient leur emploi. Ce chiffre ne permettrait en aucun cas d'assurer la construction navale dans les conditions exigées aujourd'hui : deux ans au maximum dans la commande et la livraison d'un navire. Et les Japonais font cela en quinze mois. La Ciotat, grâce à un équipement perfectionné et un personnel qualifié, en demande dix-huit à vingt. Au-delà, c'est-à-dire avec un personnel insuffisant, un chantier n'est plus viable.

Pourtant, si l'on s'en tient au fameux plan Davignon, naguère si discuté, le littoral méditerranéen peut prétendre conserver un chantier naval, comme le littoral atlantique.

D'où ma première question, monsieur le ministre : est-ce le chantier de La Ciotat que vous avez décidé de conserver et dans quelles conditions ? Quelle que soit votre réponse, les habitants de La Ciotat vous ont au moins reconnaisants de leur dire la vérité, aussi difficile soit-elle à entendre. En effet, ils sont las des mensonges et de toutes les fausses promesses qu'on leur a faites depuis si longtemps. Mais si, comme on peut le craindre, le chantier devait voir son activité réduite, et du même coup son personnel frappé par de nouvelles mesures de préretraite, congés de conversion ou licenciements, ne faites pas de promesses. Ou plutôt n'en faites que si vous avez la certitude qu'elles seront tenues, faute de quoi votre attitude serait pour le moins aussi condamnable que le fut celle de vos prédécesseurs.

D'où ma seconde question : les mesures d'accompagnement portant sur dix années, dont on laisse entendre que vous les annoncerez demain officiellement - zones franches, pôles de conversion, implantation de nouvelles entreprises, etc. - ont-elles déjà été étudiées pour être mises en pratique d'ici à la fin de l'année avec toutes les chances de succès ou sont-elles seulement l'expression d'une volonté d'apaisement qui, si elle n'était pas suivie de mesures rapides et concrètes, ne ferait qu'accroître une désillusion, une inquiétude et un désespoir dont personne, dès lors, ne pourrait mesurer les conséquences ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, au-delà d'une volonté d'apaisement, le Gouvernement a surtout la volonté de réussir une reconversion difficile de la construction navale. Mais ce n'est pas à lui de dire que tel ou tel site doit être sacrifié, tel ou tel autre préservé. Il appartient aux entrepreneurs, il appartient aux dirigeants et aux actionnaires de Normed, il appartient aux entreprises de décider ce qui peut être fait sur tel ou tel site avec le nouveau système d'aide à la commande, compatible avec les règles européennes, et que nous maintiendrons en tout état de cause.

En revanche, il incombe au Gouvernement de mettre en place un dispositif ambitieux de reconversion sociale, et je ne ménagerai pas mes efforts en ce sens avec, je le souhaite, toutes les bonnes volontés.

M. Jacques Limouzy. Très bien !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

ACCORD ENTRE LA COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ÉLECTRICITÉ ET AMERICAN TELEGRAPH AND TELEPHONE

M. le président. La parole est à M. Roger Combrisson.

M. Roger Combrisson. Monsieur le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, vous avez affirmé l'intention du Gouvernement de prendre une décision sur l'avenir de la Compagnie générale de construction téléphonique.

Par ailleurs, la presse fait état, ces jours-ci, de négociations en cours en vue de la conclusion d'accords concernant les télécommunications entre la C.G.E., des groupes européens et deux groupes américains, A.T.T. et I.T.T. Qu'en est-il ?

L'unité de production C.G.C.T. de Massy, dont le démantèlement est commencé depuis un an, est le seul lieu de fabrication en France de l'imprimante EXL, dont il faudra, estime-t-on, 400 000 exemplaires pour cette année et un million pour 1989. Je vous demande de faire remettre en marche sans délai cette chaîne de production avec ses 150 emplois.

Je vous demande également de faire conclure les marchés des concentrateurs CTR 160, présentement stoppés, qui intéressent les télécommunications françaises et la Chine, cinquante emplois pouvant y être immédiatement affectés.

Je vous demande, enfin, de faire rapporter les licenciements autorisés concernant trois responsables de la C.G.T. - délégué syndical, secrétaire du syndicat, secrétaire du comité d'entreprise - accusés de fautes dites « lourdes » pour s'être opposés à de vraies fautes lourdes, qui, elles, devraient être sanctionnées, telles que la destruction d'un laser, l'arrêt intempestif de fours électriques ou la braderie de matériels et outillages, car en l'occurrence ce sont les travailleurs qui ont

fait preuve de la plus haute responsabilité pour la conservation du patrimoine de l'entreprise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, il est vrai qu'un accord a été annoncé comme étant en cours de négociation entre l'entreprise Alcatel et A.T.T.-Philips. L'Etat, je le rappelle, n'est pas le patron de telle ou telle entreprise, mais en est actionnaire. Et l'époque du dirigisme des ministres de l'industrie ou des dirigistes gouvernementaux, qui prétendaient se substituer aux dirigeants d'entreprise, est aujourd'hui derrière nous.

M. Jean Le Garrec. Ce n'est pas sérieux !

Mme Muguette Jacquaint. Vous préférez diriger le chômage !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

Mais j'ai à défendre les actionnaires que sont les contribuables dans le cadre des conseils d'administration de ces sociétés pour l'instant, encore entreprises publiques.

Il me faut aussi prendre en considération l'intérêt de l'Etat et du service public des télécommunications lorsque l'Etat est acheteur.

Il est vrai que la direction générale des télécommunications souhaite une deuxième source d'approvisionnement dans le domaine de la commutation. Dès lors, se pose effectivement le problème de la part de marché qui est, en quelque sorte, liée à l'avenir de la C.G.C.T. C'est dans cette perspective que l'Etat doit prendre en compte cet accord en pointillé entre A.T.T., Philips et la C.G.E. Nous le faisons avec sérieux, et avec la volonté de bien vérifier s'il s'agit de la meilleure solution pour le service public et pour le contribuable français. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité mettre en concurrence la proposition qui nous était faite avec d'autres propositions. C'est ainsi que j'ai déjà été conduit à rencontrer, avec le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, Gérard Longuet, les responsables d'Ericsson et de Philips et que je rencontrerai prochainement les présidents d'I.T.T., de Siemens, et de Northern Telecom.

En tant qu'Etat acheteur, nous avons la volonté, je le répète, de vérifier que le choix qui nous est proposé est le meilleur pour le service public des télécommunications. Pour le reste, nous n'avons pas l'intention de nous immiscer dans la gestion d'entreprises publiques qui seront d'ailleurs prochainement privatisées.

Voilà pourquoi, monsieur le député, pour un certain nombre de demandes que vous me faites, vous frappez à la mauvaise porte.

M. le président. Nous en venons à une question d'un député non inscrit.

REPORT DE LA LOI DE PROGRAMME DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. André Thien Ah Koon.

M. André Thien Ah Koon. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre, à qui je rappelle ces quelques mots : « La France est une République indivisible... démocratique et sociale. Elle assure l'égalité de tous les citoyens... ».

M. le Premier ministre - ou son représentant - aura reconnu l'article 2 de la Constitution.

C'est pourquoi je m'étonne de la discrimination, de l'injustice, de l'exploitation auxquelles sont soumis les citoyens de l'outre-mer.

Il faut savoir que nous, les Français d'outre-mer, cotisons depuis trente-sept ans aux mêmes taux que nos compatriotes métropolitains. Notre couverture sociale ne représente que 38 p. 100 de celle des continentaux. Cette situation est choquante ; elle ne correspond pas à l'esprit de la République.

Il ne peut pas y avoir de citoyens de seconde zone. Du reste, les Français d'outre-mer ont montré, lorsque c'était nécessaire, leur amour de la patrie. De 1914 à 1918, de 1939 à 1945, ils se sont battus avec dévouement et il ne leur est pas venu à l'esprit, à l'époque, d'arrêter leurs sacrifices à 38 p. 100 de morts ou de sang versé.

Par ces observations, je veux faire part de mon inquiétude, de celle de mes collègues des Antilles, de Guyane, de Mayotte, de celles des Français d'outre-mer à l'annonce du report de la loi de programme des départements d'outre-mer. Comme si l'égalité, la justice et la dignité étaient des questions de gros sous !

D'un côté, la France, avec raison, prend en charge quatre millions d'immigrés sur le budget social de la nation. De l'autre, un million et demi de Français sont écartés pour des questions budgétaires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. Alain Griotteray. C'est vrai !

M. André Thien Ah Koon. Dès lors, ma question est simple : les Français de la Réunion et de l'outre-mer, si durement secourus par la gestion précédente *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)...*

M. Emmanuel Aubert. C'est vrai !

M. André Thien Ah Koon. Dans certains pays du tiers monde voisins de la Réunion, on met des lunettes de soleil aux vaches pour leur faire croire que l'herbe est verte. Voilà ce que la gauche a voulu faire avec nous à la Réunion ! *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Les Français de la Réunion et de l'outre-mer vont-ils devoir encore attendre cette égalité sociale que vous leur aviez promise ? Et combien de temps leur faudra-t-il attendre ?

« Trois jours pour une politique, trois semaines pour décider des mesures à prendre, trois mois pour les réaliser », se plaisait à déclarer mon collègue M. Michel Debré.

Nous voici arrivés à l'échéance. Les Français d'outre-mer vous observent. Vous n'avez pas le droit de les décevoir, monsieur le Premier ministre. Je vous fais confiance. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le député, dans sa déclaration de politique générale, M. le Premier ministre a indiqué d'une façon très précise la priorité que représentaient pour lui les départements, les territoires et les collectivités territoriales d'outre-mer.

Il a montré qu'il ne s'agissait pas de déclarations d'intention : le collectif que le Parlement vient d'approuver comporte des mesures sans précédent : la défiscalisation totale de tous les investissements pour une durée de dix ans ; des dispositions encore jamais vues en faveur du logement : 510 millions de francs de crédits supplémentaires pour la Nouvelle-Calédonie. *(Très bien ! sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le Premier ministre a aussi affirmé son désir de mettre en chantier une loi de programme. C'est une vaste entreprise. Vous avez été personnellement consulté. M. le Premier ministre s'est longuement entretenu avec vous, comme d'ailleurs avec tous vos collègues, de ce problème extrêmement complexe qui met en jeu vingt départements ministériels et implique des responsabilités budgétaires pour huit d'entre eux.

Vous avez vous-même, monsieur le député, souhaité que la loi soit préparée après une très large concertation. S'agissant d'une loi de programme, la Constitution fait obligation au Gouvernement de consulter le Conseil économique et social. Ce dernier exige un délai d'un mois pour rendre son analyse. Vous avez de plus exprimé le désir que les collectivités territoriales - assemblées régionales et départementales, chambres de commerce, comités économiques et sociaux - soient consultés. Ce sera fait, mais vous comprendrez que cela exige des délais supplémentaires.

Le 17 juin dernier, M. le Premier ministre a présidé personnellement, pendant trois heures, un comité interministériel. Il a mis en place un groupe de travail auquel il a accordé un délai maximum de quinze jours pour rendre ses conclusions. Ce groupe de travail a commencé ses travaux et dans quelques jours ses conclusions seront remises à M. le Premier ministre.

Je peux vous assurer que les délais seront tenus. Le 2 septembre, je serai en mesure de me présenter devant la commission compétente du Conseil économique et social et au début

du mois d'octobre le texte, après son examen par le Conseil d'Etat, sera adopté par le conseil des ministres puis déposé, comme le Gouvernement s'y est engagé, sur le bureau du Sénat afin d'être examiné et adopté par le Parlement au cours de la session d'automne.

Je ne doute pas que ces précisions vous donneront satisfaction et que nos compatriotes d'outre-mer qui, je le sais, ressentent une grande inquiétude car ils ont été particulièrement maltraités au cours des cinq années qu'ils viennent de vivre *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste)* retrouveront la confiance qu'ils avaient perdue. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Avant de recevoir M. le Premier président de la Cour des comptes, je vais donner la parole à M. Ducloné pour un rappel au règlement et à M. Mermaz pour un fait personnel.

Normalement, le rappel au règlement de M. Ducloné devrait prendre place au début de la séance suivante.

M. Robert-André Vivien. Eh oui !

M. le président. Mais comme j'ai le sentiment qu'il s'adresse au président de la séance actuelle, j'accepte, à titre exceptionnel, qu'il y soit procédé maintenant.

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, mon rappel au règlement se rapporte effectivement aux questions au Gouvernement.

M. Michel Hennoun. En vertu de quel article ?

M. Guy Ducloné. En vertu de l'article du règlement qui traite des questions d'actualité. Je vous en préciserai le numéro en privé !

Monsieur le président, c'est moins vous qui êtes en cause que la non-observation des recommandations que vous faites. Je constate simplement que le groupe communiste, pour la troisième fois depuis le début de cette session, a été privé d'une partie notable du temps de parole qui lui est normalement imparti.

Lorsque les questions au Gouvernement ont été instituées, chaque groupe disposait d'un temps égal. Une modification est intervenue en 1981, puis une autre après le 16 mars 1986. Le groupe communiste ne dispose plus désormais que de dix minutes. Certes, il est moins nombreux. Mais aujourd'hui il ne s'est exprimé - je n'aurais pas de chronomètre et si je me trompe de quelques secondes, vous rectifierez - que trois minutes et demie sur les dix qui lui sont imparties.

Si l'on avait respecté la même proportion pour l'ensemble des questions au Gouvernement, celles-ci auraient pu être réglées en une heure et demie et se terminer ainsi en temps voulu. Mais certains ne jouent pas le jeu !

Je remarque par ailleurs que cet après-midi presque tous les groupes, sauf le nôtre - il l'avait fait hier par la bouche de M. Porelli - ont posé des questions sur la construction navale et que M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme s'est plu à répéter qu'il pensait « aux hommes plus qu'aux bateaux » et qu'il était devenu « le défenseur acharné des travailleurs de la navale ».

M. Michel Hennoun. Des « travailleurs de la mer » !

M. Jean-Claude Dalbos. Et pourquoi pas ?

M. Guy Ducloné. Puisque vous parlez de la mer, je rappellerai aussi la décision de faire naviguer davantage de bateaux sous pavillon de complaisance et de liquider ainsi les marins français. Mais là n'est pas la question.

En fait, monsieur le président, il convient de faire respecter les temps de parole et peut-être - ce serait une nouveauté - faudrait-il couper la parole aux trop bavards.

Voilà ce que je voulais indiquer car, je le répète, pour la troisième fois le groupe communiste n'a pu bénéficier de tout son temps de parole. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Monsieur Ducloné, votre intervention est très intéressante et justifie de ma part une réponse qui, d'ailleurs, concerne tous nos collègues, y compris les non-inscrits.

Aujourd'hui nous avons disposé, pour les questions au Gouvernement, d'une heure et demie au lieu de deux heures.

M. Claude-Gérard Mercus. Ce n'est pas normal !

M. le président. Dans pareil cas, si l'on veut faire en sorte que chaque groupe dispose au moins d'une question télévisée - car c'est bien le problème - il faut opérer sur les temps de parole des réductions proportionnelles à l'importance de chaque groupe. Ces réductions ne tombent jamais exactement juste, car je ne suis pas maître de la durée des questions ou des réponses, mais je m'efforce de prévoir au fur et à mesure le nombre de questions que je peux accorder à chaque groupe.

Aujourd'hui, j'ai fait passer trois questions pour le groupe socialiste, trois pour le R.P.R., deux pour l'U.D.F., une pour le Front national et une pour le groupe communiste. Croyez-moi, il n'était pas possible de faire moins mal - je ne dis pas de faire mieux, car je ne veux pas me vanter - et vous aurez, je pense, observé le soin que j'ai mis à faire en sorte que votre groupe pose sa question télévisée avant dix-sept heures.

Quant à la logorrhée qui, il faut bien le dire, se manifeste de temps à autre le mercredi après-midi - de part et d'autre d'ailleurs, c'est-à-dire également sur les bancs du Gouvernement, il faut être objectif - il ne m'appartient pas de retirer la parole aux uns et aux autres. Je ne peux que demander aux orateurs de chaque groupe d'être concis. Quand ils ne le sont pas, leur groupe, quel qu'il soit, pose moins de questions que prévu. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres façons de faire. Ce n'est pas satisfaisant, j'en conviens, mais c'est le moindre mal.

Je saisis l'occasion que vous me donnez, monsieur Ducloné, pour rappeler à nos collègues - et je vous demande, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, d'en faire autant auprès des membres du Gouvernement - d'être aussi concis que possible. Ainsi, les choses iront plutôt mieux. Du moins, je le crois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur divers bancs du groupe U.D.F.*)

4

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Louis Mermaz pour un fait personnel.

M. Louis Mermaz. Monsieur le président, l'une des prérogatives parlementaires est que ce qui se dit ici, la parole étant libre - et il faut qu'il en soit ainsi - ne peut pas donner lieu à des poursuites judiciaires. Cela est bien. C'est une garantie des chambres, des assemblées, depuis des lustres.

Mais, dans la mesure où les propos tenus ici ne sont pas susceptibles de poursuites, je crois que nous nous devons, surtout lorsqu'il s'agit de l'honneur des individus, d'être maîtres de nos paroles. L'amalgame, l'allusion, l'insinuation sont un procédé détestable et condamnable.

Je ne vois vraiment pas pourquoi, dans l'affaire de l'O.N.A.S.E.C., mon nom a été prononcé. J'ai entendu dire que j'avais été président du conseil général de l'Isère. Oui, je l'ai été de 1979 à mars 1985. J'aimerais bien savoir, monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, quelle relation cela peut-il avoir avec les comptes de l'O.N.A.S.E.C. M. Morin, qui fut mon chef de cabinet et, durant les dernières semaines, mon directeur, préside effectivement depuis janvier 1985 le conseil d'administration de l'O.N.A.S.E.C. Mais quelle relation y a-t-il avec le conseil général de l'Isère ? (*Murmures sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

J'aurais aimé que le secrétaire d'Etat fit allusion au chantage qu'il a exercé à l'encontre de M. Morin, qu'il a reçu la semaine dernière, lorsqu'il lui a demandé de démissionner. Celui-ci a refusé, étant donné que c'est un homme intègre, probe et compétent.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne suffit pas d'insinuer. Quand on affirme quelque chose, il faut apporter des preuves. Je crois d'ailleurs que j'aurai l'occasion de vous retrouver puisque, lorsque vous vous êtes exprimé devant les micros d'*Europe 1*, vous êtes, à mon sens, tombé dans la calomnie. Mais la magistrature appréciera.

D'ailleurs - et cela s'est encore produit aujourd'hui - dès que vous sentez que vous en dites trop, vous reculez. A Mme Catherine Nay qui vous demandait : « L'Isère connection, c'était de l'argent qui servait surtout pour la région ? » Vous avez répondu : « Cela servait. La plupart des crédits étaient, comme par hasard, destinés à arroser l'Aude, n'est-ce pas ? Mais certainement une structure à usage local ».

Nous ne nous désolons pas sur l'Aude ! J'ai entendu les explications très claires, très nettes, très probantes de l'ancien secrétaire d'Etat, M. Courrière.

Quand on vous parle de l'Isère, vous répondez l'Aude ! Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, j'attends vos excuses. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*) S'il en était autrement, permettez-moi de vous dire que j'aurais le droit de penser que les rapatriés méritent un autre secrétaire d'Etat, et pour moi vous ne seriez plus que le secrétaire d'Etat aux calomnies ! (*Vives protestations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kasperoît. Quel toupet ! Vous êtes un grossier personnage ! Vous nous avez injuriés pendant cinq ans, et aujourd'hui c'est vous qui maniez la calomnie.

5

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la Cour des comptes.

Messieurs les huissiers, introduisez M. le Premier président de la Cour des comptes.

(*M. André Chandernagor, Premier président de la Cour des comptes, est introduit avec le cérémonial d'usage.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier président de la Cour des comptes.

M. André Chandernagor, Premier président de la Cour des comptes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 22 juin 1967, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, après l'avoir remis à M. le Président de la République, le rapport établi par la Cour des comptes au titre de l'année 1986.

M. Jacques Limouzy. Bravo !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. C'est la première fois, monsieur le Premier président, que j'ai l'honneur de vous adresser la parole en public en tant que président de la commission des finances de cette assemblée.

Vous venez de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le rapport annuel de la Cour des comptes. Ce document est, comme toujours, d'une grande qualité et les membres de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan d'abord, les autres députés ensuite, l'examineront avec la plus grande attention.

Les renseignements que contient ce rapport serviront notamment lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1987, que la commission entamera au mois de septembre prochain.

Les observations qui y figurent et les critiques qui y sont émises sont le résultat de considérables travaux effectués pendant une année par les magistrats de la Cour.

Le caractère juridictionnel de celle-ci est la garantie de l'objectivité et du sérieux du rapport qui nous est soumis.

Le rapport sera abondamment commenté dans la presse, qui insistera sur quelques situations abusives dénoncées par la Cour.

M. Pierre Meuger. Parfois cocasses !

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. L'Assemblée nationale reçoit le rapport de la Cour des comptes comme un instrument de contrôle de l'exécution du budget et de l'activité du Gouvernement, ce qui est une de nos attributions constitutionnelles.

Par ailleurs, la Cour des comptes apporte une aide particulièrement précieuse à la commission des finances par son rapport annexé au projet de loi de règlement.

Nous reprendrons à l'automne prochain une tradition qui avait été interrompue pendant quelques années. Vous viendrez, monsieur le Premier président, accompagné, si vous le souhaitez, par d'autres magistrats de la Cour, devant la commission pour compléter oralement les informations écrites dont dispose la commission sur l'exécution du budget de 1984.

M. Jean-Pierre Solsson. Très bien !

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Je rappelle également que la Cour des comptes établit, à la demande de la commission des finances, des rapports sur les enquêtes qui lui sont demandées.

Le rapport sur les aides publiques à la presse, élaboré l'année dernière et qui a été publié par la commission des finances sous la forme d'un rapport d'information, a été particulièrement remarqué, aussi bien au Parlement que dans les milieux professionnels. Ses suggestions serviront certainement lors de l'examen des dispositions que le Gouvernement ne manquera pas de présenter à l'Assemblée nationale dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 1987.

La commission des finances, monsieur le Premier président, saisira probablement la Cour de nouvelles demandes d'enquête dans les mois à venir.

Je vous demande, monsieur le Premier président, de bien vouloir transmettre à tous les magistrats de la Cour les remerciements et l'expression de la très haute estime de l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le président. Il va de soi, monsieur le Premier président, que je fais miens, au nom de l'Assemblée, les propos tenus par M. le président de la commission des finances à l'égard de la Cour des comptes et de son Premier président.

L'Assemblée donne acte du dépôt du rapport de la Cour des comptes, et remercie M. le Premier président.

Messieurs les huissiers, reconduisez M. le Premier président de la Cour des comptes.

(M. le Premier président de la Cour des comptes est reconduit avec le cérémonial d'usage.)

Suspension et reprise de la séance

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq, est reprise à dix-sept heures quarante, sous la présidence de M. Claude Labbé.)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.



DÉCLARATION DE L'URGENCE DE QUATRE PROJETS DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre les lettres suivantes :

« Paris, le 25 juin 1986.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance, déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale le 28 mai 1986 (n° 153).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Paris, le 25 juin 1986.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif aux contrôles et vérifications d'identité, déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale le 28 mai 1986 (n° 154).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Paris, le 25 juin 1986.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat, déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale le 28 mai 1986 (n° 155).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Paris, le 25 juin 1986.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à l'application des peines, déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale le 28 mai 1986 (n° 156).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de ces communications.



UNIFICATION DE CERTAINES RÉGLES EN MATIÈRE DE CONNAISSEMENT

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi adopté par le Sénat autorisant la ratification du protocole portant modification de la convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de connaissance du 25 août 1924, telle qu'amendée par le protocole de modification du 23 février 1968, fait à Bruxelles le 21 décembre 1979 (nos 102, 197).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. - Est autorisée la ratification du protocole portant modification de la convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de connaissance du 25 août 1924, telle qu'amendée par le protocole de modification du 23 février 1968, fait à Bruxelles le 21 décembre 1979 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)



ACCORD FRANCO-MONÉGASQUE RELATIF AUX PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE DANS LA PRINCIPAUTÉ

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco relatif aux privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la Principauté (nos 103, 198).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco relatif aux privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la principauté, signé à Paris le 31 octobre 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

9

SUPPRESSION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE LICENCIEMENT

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 25 juin 1986.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 210).

La parole est à M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Etienne Pinte, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, mes chers collègues, lors de sa réunion de ce matin, la commission mixte paritaire a abordé l'examen des articles 1^{er} et 4, le Sénat ayant adopté conforme les articles 2, 3, 5 et 6.

A l'article 1^{er}, qui pose le principe de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement à compter du 1^{er} juillet 1987, le Sénat a apporté une amélioration de forme : la référence à l'article L. 122.14.1 du code du travail figure désormais à cet article et non plus à l'article 4. Cette modification confirme le maintien jusqu'au 1^{er} janvier 1987, pour les licenciements de plus de dix salariés, des dispositions selon lesquelles la lettre de licenciement ne peut être envoyée au salarié qu'après réception de l'autorisation administrative accordée par l'autorité compétente.

Ensuite, la nouvelle rédaction proposée par le Sénat distingue entre le principe même de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement - il s'agit du premier alinéa de l'article L. 321.7 du code du travail - et les mesures qui n'en sont que les conséquences.

Enfin, l'article 1^{er} décrit le contenu des dispositions abrogées.

La commission mixte a donc adopté l'article 1^{er} dans le texte du Sénat, légèrement modifié par un amendement de forme que j'avais proposé.

A l'article 4, qui délimite les cas dans lesquels l'autorisation administrative de licenciement est supprimée dès la publication de la loi et aménage une procédure transitoire, il m'est apparu plus clair de rappeler, dans le dernier alinéa de l'article L. 122.14.1 du code du travail, la suppression immédiate, dès la promulgation de la loi, de l'autorisation administrative de licenciement pour les licenciements de moins de dix salariés dans une même période de trente jours.

En outre, j'ai proposé une modification de forme à l'alinéa 3 de l'article 3 bis, introduit par le Sénat, de manière à éviter toute mauvaise interprétation ou toute difficulté d'interprétation dans l'application de la nouvelle loi.

La commission mixte paritaire a d'ailleurs insisté sur le fait que la commission des affaires sociales du Sénat avait proposé une nouvelle rédaction de l'article 3 du projet de loi, rédaction « encadrant » le projet de loi que doit déposer prochainement le Gouvernement, après avoir discuté avec les partenaires sociaux des modalités d'application de la loi que nous allons voter. Il s'agissait de mettre l'accent non seulement sur les procédures de protection des travailleurs, mais également sur le fonctionnement des conseils de prud'hommes et sur les modifications à introduire au code du travail pour respecter la directive des Communautés européennes du 17 février 1975 relative au rapprochement des législations des Etats membres en matière de licenciements collectifs.

Je tiens à rappeler qu'à l'occasion de l'examen de ce texte en première lecture j'avais été sensible à de telles conditions de renforcement de la protection des droits dans les entreprises. Mais, en définitive, M. le ministre m'avait convaincu que la rédaction actuelle de l'article 3 couvrirait bien les procédures de fonctionnement des conseils de prud'hommes. En outre, au cours de la discussion en séance publique au Sénat, le 19 juin, il a bien voulu prendre des engagements précis.

Tout d'abord, au regard du développement des recours contentieux devant les conseils de prud'hommes, M. le ministre a indiqué que, dans son esprit, la rédaction actuelle de l'article 3 couvrirait toutes les procédures de fonctionnement des prud'hommes, voire éventuellement d'autres procédures précontentieuses de nature conventionnelle ou administrative qui seraient, en tout état de cause, l'un des principaux enjeux de la négociation à intervenir entre les partenaires sociaux à partir du 9 juillet prochain.

Ensuite, M. le ministre a pris solennellement l'engagement de respecter totalement les dispositions de la directive européenne du 17 février 1975 sur le rapprochement et l'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux licenciements collectifs, notamment en ce qui concerne l'obligation de consultation des représentants des travailleurs et de la notification par écrit des licenciements collectifs à l'autorité nationale compétente.

Compte tenu de ces modifications, la commission mixte paritaire a adopté l'ensemble des dispositions restant en discussion.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, mes chers collègues, M. le Premier ministre avait déclaré : « Il nous faudra cent jours pour forger notre réussite ». Les cent jours sont passés, nous pouvons aujourd'hui tirer les premiers bilans.

Vous deviez faire revenir l'enthousiasme : c'est la morosité. Vous deviez redonner confiance aux chefs d'entreprise : jamais ceux-ci n'ont autant douté. Vous deviez rétablir la confiance du pays dans la croissance économique : vous avez désespéré les salariés. Au lieu de vous appuyer sur les forces dynamiques de notre société, vous avez voulu donner satisfaction aux inquiets et aux frileux. Plutôt que de jouer les chefs d'entreprise performants, ceux qui investissent, ceux qui exportent, ceux qui modernisent, votre politique s'est tournée vers les rentiers, vers ceux qui préfèrent l'or au capital-risque, les placements financiers à l'aventure industrielle, la rente foncière au développement des secteurs de pointe. Dès lors, les cent jours qui devaient suffire à témoigner de votre succès marquent déjà le début de votre échec !

Monsieur le ministre, sans doute voyez-vous vous-même les dangers d'une telle politique, mais vous ne pouvez résister au courant qui vous emporte. Ce projet de loi sur la suppression de l'autorisation administrative de licenciement en est une preuve manifeste puisque, au-delà des habiletés de présentation, au-delà de vos demi-succès de procédure, vous avez été obligé de vous placer sur un terrain que vous saviez vous-même mauvais. C'est ce qui explique finalement la déroute de l'argumentation que vous avez exposée à l'Assemblée nationale.

Monsieur le ministre, vous aviez commencé ce débat dans cet hémicycle en nous indiquant que la première raison du projet que vous présentiez était que la loi de 1975 avait été fondée sur la nécessité du contrôle de l'allocation supplémentaire d'attente en cas de chômage. Nous vous avions alors

répondu que tous les débats de l'époque témoignaient qu'il existait bien d'autres raisons. Mais nous ne pouvions que confronter nos analyses. En fait, seul celui qui fut ministre à l'époque, seul celui qui présenta le texte qui allait devenir la loi de 1975 pouvait trancher notre débat en révélant ses intentions.

Or M. Durafour a indiqué au Sénat quelles étaient ses intentions. Je cite : « on a dit ici ou là... » par ces mots, c'est vous qu'il visait, monsieur le ministre - « ... que l'objectif essentiel du texte était de limiter d'éventuels abus dans le recours à l'allocation supplémentaire d'attente - l'A.S.A. - financée par l'U.N.E.D.I.C., c'est-à-dire par les salariés, les entreprises et l'Etat. Ce n'est pas tout à fait exact. Certes, le coût de l'A.S.A. n'était pas absent des préoccupations des négociateurs, j'en conviens très volontiers. Mais ce n'était pas la priorité. »

M. Durafour poursuivait : « Il suffit de relire les procès-verbaux des diverses réunions pour se convaincre que la loi, traduction fidèle des conclusions adoptées par des négociateurs, avait une autre finalité plus générale : éviter des licenciements hâtifs, mettre en place un plan social à propos duquel les partenaires sociaux s'étaient mis d'accord précisément le 21 novembre 1974, assurer autant qu'il est possible le reclassement des travailleurs licenciés. »

Le premier argument que vous invoquiez pour présenter votre projet de loi se trouve donc balayé par M. Durafour qui confirme ainsi toutes les analyses des députés socialistes.

Le deuxième argument que vous aviez mis en avant au moment de la présentation du projet de loi était la possibilité d'aboutir, grâce à ce texte, à des embauches nouvelles. Là encore, il n'a pas fallu longtemps pour que votre argumentation soit balayée. Elle l'a d'abord été par M. Gattaz qui, après avoir affirmé haut et fort pour obtenir ce texte que grâce à celui-ci il s'engageait à créer 367 000 emplois, s'aperçut finalement que les conditions étaient différentes et que, sans doute, dans un premier temps, cette loi aurait au contraire pour effet d'aboutir à des licenciements.

M. Chirac l'a d'ailleurs confirmé peu après - et ce fut l'origine d'un de vos conflits - en vous demandant de n'être point interventionniste et de ne pas lier la suppression de l'autorisation administrative de licenciement à la possibilité de créer des emplois.

Troisième argument que vous avanciez : il se serait agi de mettre en harmonie la législation française avec celle des autres pays européens. Or, monsieur le ministre, je voudrais vous lire à ce sujet un passage du rapport de la commission des affaires sociales du Sénat, rapport dont nous ne partageons pas les conclusions, mais qui permet de faire excellentement le point sur les législations entre les différents pays :

« Outre qu'une grande partie des règles applicables en matière de licenciement est posée par des accords conventionnels, ... dans tous les pays l'information et la consultation préalable des divers organes de représentation est obligatoire, pendant des délais plus ou moins longs. Cette obligation conduit le plus souvent, par la force des choses, à de véritables négociations avec l'employeur sur l'ensemble des points concernant le licenciement : effectif, mesures de sauvegarde, désignation des salariés, plan social, clauses financières, etc. Il est à noter qu'un accord entre les partenaires est même légalement obligatoire en Suède, jouant ainsi le rôle dévolu en France à l'autorisation administrative, et qu'il est quasi légal en R.F.A. où l'importance du mouvement syndical et la tradition de cogestion limitent singulièrement les marges de manœuvre du chef d'entreprise. »

Si l'extrait que je viens de lire avait été écrit par des socialistes, vous pourriez, monsieur le ministre, comme l'a encore fait M. Robert-André Vivien tout à l'heure, leur reprocher leur sectarisme, leur analyse partielle. Mais ce sont vos propres amis qui sont obligés de constater les réalités et de mettre à bas toute l'argumentation déployée par le patronat pour justifier la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

En ce qui concerne la comparaison entre notre législation, qui serait rigide, et les législations européennes, qui seraient pleines de souplesse, c'est M. Durafour qui porte l'estocade en tenant les propos suivants : « La République fédérale d'Allemagne, c'est vrai, n'a pas d'autorisation administrative de licenciement et il n'y a pas de veto. Mais elle dispose de la notion de « licenciement socialement justifié ». Ceux qui connaissent - et vous ne pouvez pas ne pas les connaître, monsieur le ministre ! les parties de bras de fer entre le

patronat et le syndicalisme allemand... savent qu'en fin de compte il est plus difficile de licencier en République fédérale d'Allemagne qu'en France ».

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Quelle démonstration ! L'autorisation administrative de licenciement ne sert donc à rien !

M. Gérard Collomb. Quant à nous, nous avons toujours déclaré que, si vous nous proposiez de substituer à l'autorisation administrative de licenciement...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Attendez !

M. Gérard Collomb. ... des procédures qui permettaient de renforcer les syndicats, d'obliger, comme dans l'ensemble des pays européens, les chefs d'entreprise à une négociation véritable avec les syndicats, nous pourrions envisager la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Ce que nous vous reprochons, c'est de vouloir la supprimer, mais en maintenant les choses en l'état, c'est-à-dire en laissant, ainsi que l'ont précisé l'ensemble des organisations syndicales, les salariés totalement dépourvus de protection face aux chefs d'entreprise.

M. Durafour, dont j'aime à citer abondamment l'intervention parce qu'elle me semble tout à fait pertinente et qu'elle résume d'une manière synthétique toutes les démonstrations que nous avons pu faire au cours de notre discussion en première lecture, confirme par ailleurs nos craintes en déclarant : « Au-delà de cette question de forme » - M. Durafour vise les procédures contractuelles, il y a les problèmes de fond. Le projet de loi... vise à donner une satisfaction, d'ailleurs de principe, à certains chefs d'entreprise - je dis bien « à certains » car d'autres, de plus en plus nombreux, découvrent les pièges et les dangers et à obtenir d'eux, sous forme de contrepartie, une relance de l'embauche. Le motif est louable. Mais l'effet espéré à ce niveau compensera-t-il le désarroi profond créé chez les salariés ? » M. Durafour reprend donc l'argumentation développée par M. Auroux.

Et il ajoute, comme nous l'avions nous-même souligné : « Compte tenu du climat social engendré par le vote de ce texte, il est à craindre que nombre de licenciés aient systématiquement recours aux tribunaux, à la fois à titre de précaution et aussi pour s'assurer les indemnités et dommages-intérêts auxquels ils ont droit et qui risquent d'ailleurs, l'expérience est là qui le confirme, d'être plus élevés que ceux qui sont actuellement versés. Ni les juridictions prud'homales ni les cours d'appel ne sont en état de supporter un tel flux de dossiers s'il a lieu. » Nous partageons tout à fait ses conclusions. Il reconnaît en outre que « l'avantage de cette loi - si avantage il y a - est modeste par rapport aux effets pervers... » Et, vous rappelant que vous appliquez ce dernier adjectif à son texte, il ajoute : « je serais plutôt tenté de l'appliquer au vôtre. »

Les socialistes, monsieur le ministre, rejoignent M. Durafour. Ils vous mettent une dernière fois en garde contre les effets pervers que ne manqueront pas d'avoir les mesures concernant la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Hier, vous nous proposiez de remettre en cause les contrats à durée déterminée et la législation sur le travail temporaire. Aujourd'hui, c'est à l'autorisation administrative de licenciement que vous vous attaquez et vous nous proposez pour demain la remise en cause des seuils sociaux.

Monsieur le ministre, nous vous le disons une dernière fois : c'est finalement la paix sociale dans notre pays et la paix à l'intérieur des entreprises que vous êtes en train de remettre en cause ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais rappeler brièvement les raisons fondamentales de l'opposition des députés communistes au projet sur la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Avec ce texte, qui fait suite à la loi sur la flexibilité du temps de travail, c'est le droit constitutionnel de chacun à exercer un emploi qui est brutalement mis en cause.

En réponse aux exigences du C.N.P.E., cette nouvelle loi donnera entière liberté au patronat pour licencier massivement et étendre la précarité de l'emploi.

Sans doute M. Jacques Chirac a-t-il oublié à ce propos ce qu'il écrivait lui-même en 1978 dans son livre *La Lueur de l'espérance* : « Tout le monde semble avoir oublié que la Constitution consacre le droit au travail, ainsi d'ailleurs que l'obligation de travailler. En vertu de sa propre jurisprudence sur les principes du préambule, le Conseil constitutionnel devrait annuler toute loi qui admet ou implique le chômage. »

C'est bien d'une loi de liberté patronale de licenciement qu'il s'agit. Après les exonérations de cotisations sociales, les réductions massives d'impôts, notamment de la taxe professionnelle, le patronat obtient un nouveau pouvoir qui, pas plus que les avantages précédents, ne débouchera sur des créations d'emplois ou des investissements. Comment les mêmes causes ne produiraient-elles pas les mêmes effets, dès lors que toute la politique gouvernementale incite à la recherche de la rentabilité immédiate au détriment de l'emploi et de l'investissement en France ?

Le patronat est incité à exporter encore davantage ses capitaux pour des implantations aléatoires à l'étranger d'unités de production. Les investissements qui ont lieu sont faits pour augmenter la productivité en supprimant des emplois. Et comme, par ailleurs, le niveau de la demande intérieure subit les conséquences de la baisse du pouvoir d'achat des travailleurs, il n'y a aucune raison structurelle ou conjoncturelle pour que le chômage se réduise au cours des prochains mois.

D'ailleurs, monsieur le ministre des affaires sociales, vous vous êtes bien gardé, avec une très grande prudence, qu'il s'agisse de ce texte ou du plan de formation pour les jeunes, d'indiquer le moindre chiffre qui pourrait devenir un argument contre vous dans quelques mois. En fait, tout est laissé à la bonne volonté patronale.

M. Guy Ducoloné. Eh oui !

Mme Muguette Jacquint. Les travailleurs savent de longue date ce qu'ils peuvent en attendre. Désormais, l'inspection du travail sera dessaisie de tout moyen de contrôle. Il suffira que l'employeur déclare qu'il procède à des licenciements économiques, et l'inspection du travail n'aura aucun moyen de s'y opposer.

Il y a ici une question sur laquelle je voudrais insister alors que l'Assemblée nationale discute de quatre projets de loi sur la sécurité. Le texte sur la suppression de l'autorisation de licenciement est étroitement lié à ces textes. Il s'agit de mener une répression renforcée contre les libertés : atteintes aux droits syndicaux, mesures anti-immigrés qui alimentent le racisme, constitution d'un véritable Etat policier qui, s'appuyant sur une idéologie sécuritaire, vise en fait à réprimer le mouvement populaire.

Le patronat va se servir de votre loi pour licencier en priorité les militants syndicaux et tenter aussi de susciter un mouvement de xénophobie en licenciant des immigrés.

C'est un problème sur lequel les services de votre ministère devraient se pencher. De plus en plus, dans les plans de licenciement des entreprises, on s'aperçoit que c'est la totalité des salariés d'origine étrangère qui sont licenciés. Comme quoi l'arbitraire et le racisme vont naturellement de pair.

Dans un tel contexte, il est difficile d'attendre beaucoup des négociations qui devraient avoir lieu prochainement entre patronat et syndicats, notamment quand on entend Edmond Maire se féliciter que l'on aille vers la suppression des seuils sociaux.

Les députés communistes refusent, quant à eux, la fatalité de la crise comme toute gestion capitaliste de cette crise. Ils sont solidaires des actions diversifiées qui s'organisent dans de nombreux secteurs où les travailleurs luttent pour l'emploi et leur pouvoir d'achat. Ils sont à leurs côtés pour mettre en échec les mauvais coups de la droite et du patronat et pour lutter concrètement contre la crise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au terme de ce débat, on me permettra d'abord de remercier de nouveau M. le rapporteur qui, en exposant avec sa clarté et son talent habituels... (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Auroux. C'est trop !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. On ne peut pas dire cela pour tout le monde, je vous le concède ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je remercie donc de nouveau M. le rapporteur qui, disais-je, en exposant avec sa clarté et son talent habituels les conclusions de la commission mixte paritaire, vient de mettre la dernière touche à la contribution très importante qu'il aura apportée à ce débat.

La commission mixte paritaire est parvenue à un accord sur un texte commun, que le Gouvernement, par ma voix, vous proposera d'adopter dans quelques instants. Cet accord vient de consacrer de façon presque symbolique le travail législatif très fructueux qui a été accompli par les deux assemblées. Les quinze séances, les cinquante-cinq heures consacrées par l'Assemblée nationale à la discussion générale et à l'examen des articles du projet de loi n'auront pas, en dépit de quelques tentatives de retardement de certains, été inutiles dans la mesure où elles auront permis à la fois d'améliorer le texte du Gouvernement et de favoriser une certaine maturation des esprits. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les amendements déposés par votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et acceptés par le Gouvernement auront permis d'améliorer la qualité du texte, notamment sur deux points : les garanties offertes aux salariés victimes d'un licenciement de moins de dix salariés, d'une part, et l'information du Parlement sur l'évolution des embauches et des licenciements, d'autre part.

Quant au premier point, la rédaction du III de l'article 4 du projet de loi retenue par votre assemblée et approuvée par le Sénat permet de renforcer les garanties des salariés concernés, en prévoyant à la fois un entretien préalable avec l'employeur et l'obligation de motiver le licenciement, sans alourdir les formalités administratives des entreprises, qui se limitent à l'envoi en recommandé d'une lettre de licenciement.

Quant au second point, l'article 6, également adopté conforme par le Sénat, prévoit pour 1987 la présentation d'un rapport au Parlement sur les embauches et les licenciements intervenus au cours de l'année précédente. Ce rapport permettra de faire ressortir les perspectives et les difficultés ainsi que les mesures éventuellement nécessaires.

Le Sénat n'a pas apporté au texte adopté par l'Assemblée plus de deux modifications, lesquelles en améliorent la qualité sans remettre en cause son économie générale : d'une part, il a réécrit l'article 1^{er} afin de rendre sa rédaction plus explicite et, d'autre part, il a préféré maintenir en vigueur jusqu'au 31 décembre 1986, dans une nouvelle rédaction, le dernier alinéa de l'article L. 122-14-1 du code du travail afin de préciser que, pendant la période transitoire et pour les licenciements de plus de dix salariés, les lettres de licenciement ne pourront être expédiées aux salariés qu'après la réception d'une autorisation expresse de l'autorité administrative ou l'intervention d'une autorisation tacite. Le Gouvernement a accepté ces deux modifications dont la commission mixte paritaire a encore amélioré la rédaction.

Au-delà des améliorations du texte, le débat aura permis en dépit de quelques incidents qui ont pu l'émailler, une certaine maturation des esprits, ainsi que je l'ai dit, sur deux points essentiels.

Premier point : le caractère suranné de notre législation et la nécessité de l'adapter aux réalités économiques de notre temps.

J'ai pris acte avec un grand intérêt des déclarations de M. Collomb, qui nous a dit n'être pas hostile au principe de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, sous réserve que des formules de substitution soient trouvées.

M. Gérard Collomb. Je l'ai dit depuis le début, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Voilà un pas important dans la direction du Gouvernement !

M. Jean Auroux. Ne soyez pas de mauvaise foi !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il n'est plus sérieusement contesté que la disparition du régime d'indemnisation spécifique du chômage pour cause économique a fait perdre au contrôle de la réalité du motif économique l'une de ses principales raisons d'être. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Dans le discours de

M. Durafour, que j'ai lu et relu et dont M. Collomb nous a cité des passages, il n'y a rien qui soit contradictoire avec ce que j'ai dit. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Collomb. Tiens donc !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'était une des raisons du projet de loi de 1974-1975.

M. Gérard Collomb. Vous ne manquez pas de souffle !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il y en avait d'autres, et celle-là pesait en effet lourdement.

Il n'est pas contestable non plus - et M. Collomb, malgré quelques efforts qui méritaient un meilleur sort, n'a pas pu nous démontrer le contraire - que la France est le seul grand pays industrialisé à connaître un régime d'autorisation préalable de licenciement. L'Allemagne - il aura beau dire et beau faire - n'est pas dans ce cas.

M. Collomb ayant sollicité les textes plus que de raison, en tout cas plus que d'habitude, je profiterai de l'occasion pour lui rappeler que ni avant, ni pendant, ni après le débat, je n'ai dit que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement créerait des emplois.

M. Gérard Collomb. Au départ, si !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Retrouvez-moi ces déclarations !

M. Gérard Collomb. Et les discours de M. Chirac ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est à moi que vous vous êtes adressé, monsieur Collomb. Eh bien, je vous mets au défi de retrouver le moindre propos que j'aurais prononcé à cet égard.

Ce que j'ai dit, ce que je confirme et ce que dit le Premier ministre...

M. Gérard Collomb. Il ne va pas être content !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... c'est que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement constituera un élément d'un contexte nouveau plus favorable à l'activité des entreprises, donc à la création d'emplois.

M. Gérard Collomb. Oh ! la la !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Second point : j'ai cru voir, mais peut-être me trompé-je, la nécessité d'une négociation sur ce sujet entre les partenaires sociaux.

Chacun sent bien que l'essentiel, dans cette affaire, se joue, pour les salariés comme pour les entreprises, sur le plan contractuel. Chacun sent bien que l'occasion nous est aujourd'hui offerte de confier aux partenaires sociaux le soin de définir eux-mêmes des procédures, qui ne doivent plus relever de l'intervention unilatérale de l'Etat...

M. Jacques Limouzy. Et voilà !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... mais qui doivent passer du législatif au contractuel et reprendre ainsi le cours naturel de l'évolution de notre droit social, un moment interrompu en cette matière, pour des raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas, par la loi du 3 janvier 1975.

Malgré les sarcasmes et les scepticismes exprimés par certains, cette négociation doit s'ouvrir, c'est maintenant officiel, le 9 juillet prochain. Il est vrai que M. Collomb, cette fois-ci, s'est montré très discret sur le sujet. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Cette négociation pourrait permettre d'adapter les règles conventionnelles aux réalités économiques et, surtout, comme le précise l'article 3 du texte, de définir de nouvelles procédures destinées à assurer le respect des règles d'information et de consultation des représentants du personnel ainsi que l'élaboration par l'employeur de mesures de reclassement et d'indemnisation.

Le Gouvernement souhaite que cette négociation ait un champ d'application aussi large que possible. C'est la raison pour laquelle, avec l'accord de M. le Premier ministre, j'ai décidé de m'abstenir de toute initiative unilatérale en matière de réforme des seuils sociaux et de laisser ainsi aux partenaires sociaux le soin d'apprécier de l'opportunité de traiter ce sujet dans une poursuite éventuelle de la négociation.

Le Gouvernement souhaite que cette négociation ait des résultats positifs, qu'elle permette de définir de nouvelles procédures, si possible conventionnelles, permettant, madame Jacquaint, de garantir aux salariés victimes d'un licenciement économique une information suffisante sur les motifs de leur licenciement, une possibilité de recours auprès d'une instance extérieure et objective et les mesures d'accompagnement qui peuvent être prises.

C'est compte tenu des résultats de la négociation que j'aurai l'honneur de revenir à la session d'automne devant votre assemblée avec un projet de loi consacrant ou définissant ces nouvelles procédures.

Dans ces conditions, cher monsieur Collomb, chère madame Jacquaint, soyez patients. Soyez aussi patients que M. Durafour, que je vais à mon tour citer : « Je fais confiance à la sagesse des partenaires sociaux pour mettre au point très vite un autre dispositif allant dans le sens de la modernité et qui vous permettrait, » - c'est de moi qu'il s'agit - « dès l'automne, de déposer devant le Parlement un autre projet de loi abrogeant et ma propre loi d'hier et la vôtre d'aujourd'hui ». Je n'ai pas d'autre objectif que celui-là.

M. Gérard Collomb. M. Durafour fait confiance aux syndicats, pas à vous !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mesdames, messieurs les députés, en vous invitant aujourd'hui à adopter le texte de la commission mixte paritaire, le Gouvernement ne vous demande donc ni d'abroger purement et simplement la procédure actuelle d'autorisation administrative de licenciement, ni de supprimer une quelconque garantie des salariés : il vous demande d'organiser le processus de la suppression de cette autorisation et d'ouvrir la voie à de nouvelles garanties. Vous complèterez ainsi le dispositif en faveur de l'emploi mis en place patiemment, élément par élément, par le Gouvernement. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

En terminant, monsieur Collomb, par où vous avez commencé, je reviendrai sur ce jugement hâtif et imprudent que vous avez formulé au terme des cent jours d'existence du Gouvernement...

M. Gérard Collomb. C'est l'engagement qui était important !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous dirai donc qu'il est aussi imprudent de juger du bilan de la politique du Gouvernement trois mois à peine après le début de sa mise en œuvre qu'il était peu sage de préjuger un mauvais parcours de l'équipe de France de football au seul vu de son match contre le Canada. Attendez et vous verrez ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 1^{er}. A compter du 1^{er} janvier 1987, l'autorisation administrative de licenciement pour motif économique est supprimée. A cet effet, à compter de cette date, le premier alinéa de l'article L. 321-7 du code du travail est abrogé.

« En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 1987, et sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après, sont également abrogés :

« - le dernier alinéa de l'article L. 122-14-1 du code du travail relatif à la lettre de licenciement ;

« l'article L. 321-5 du code du travail relatif au délai légal qui s'écoule entre la consultation des représentants du personnel et la demande d'autorisation administrative de licenciement ;

« - l'article L. 321-8 du code du travail subordonnant la demande d'autorisation administrative de licenciement au respect de la procédure d'information et de consultation du personnel ;

« l'article L. 321-9 du code du travail traitant des obligations de l'autorité administrative saisie de la demande d'autorisation ;

« et l'article L. 321-12 du code du travail prévoyant les sanctions du défaut de demande d'autorisation administrative de licenciement. »

« Art. 4. - Dès la publication de la présente loi :

« 1. - 1^o Au premier alinéa de l'article L. 321-7 du code du travail, les mots : « tout licenciement, individuel ou collectif, fondé sur un motif économique, d'ordre conjoncturel ou structurel, » sont remplacés par les mots : « tout licenciement collectif portant sur les cas visés à l'article L. 321-3 ».

« 2^o Les mots : « la réalité des motifs invoqués pour justifier les licenciements » sont supprimés dans le premier alinéa de l'article L. 321-9 dudit code.

« 3^o Le deuxième alinéa de l'article L. 321-9 et le dernier alinéa de l'article L. 122-14 du même code sont abrogés.

« 3^o bis Le début du dernier alinéa de l'article L. 122-14-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« En cas de licenciement collectif, pour motif économique d'ordre conjoncturel ou structurel, d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours, cette lettre ne peut être expédiée... ».

« 4^o Le troisième alinéa de l'article L. 321-9 est ainsi rédigé :

« Dans les cas prévus à l'alinéa précédent, des lettres de licenciement ne peuvent être adressées par l'employeur aux salariés concernés qu'après réception de l'accord de l'autorité administrative compétente ou, à défaut de réponse de celle-ci, qu'après expiration du délai prévu. »

« II et III. - Non modifiés. »

Explication de vote

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux, pour expliquer son vote.

M. Jean Auroux. Monsieur le ministre, il y a quatre ans environ, le gouvernement auquel j'avais l'honneur de participer proposait au Parlement une des premières lois sociales. C'était la loi du 4 août 1982 concernant la liberté d'expression des salariés dans les entreprises, loi de progrès, de liberté, de responsabilité, mais aussi d'efficacité économique et de paix sociale.

Maintenant - et on voit bien la différence - la première loi sociale du gouvernement U.D.F.-R.P.R., la loi Séguin-Chirac, est une loi de régression sociale qui organise l'insécurité généralisée de l'emploi, au détriment d'environ treize millions de salariés français.

Ce texte, vous l'aurez défendu malgré l'opposition de toutes les organisations syndicales, et c'est là un fait historique. Ce Gouvernement aura ainsi montré le mépris dans lequel il tenait les syndicats, dans les faits, sinon dans les discours.

Cette loi, vous l'aurez aussi imposée aux chefs d'entreprise. Pourtant, les sondages récents le montrent, quelque 6 p. 100 seulement d'entre eux considèrent comme urgent de s'engager dans la voie de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Vous avez donc mis en porte-à-faux tous ceux qui avaient fait de leur démarche sociale une des composantes de leur réussite économique, et cela pour appliquer un libéralisme archaïque. C'est grave. Permettez-moi de faire observer sans cruauté que M. Madelin qui, en libéralisme, n'est pas en retard, a opéré en matière d'intervention de l'Etat une conversion à 180 degrés d'une rapidité qui laisse pantois. Il serait bon que la politique gouvernementale soit plus cohérente dans ce domaine. Il y avait, paraît-il, trop d'Etat ; vous vous efforcez d'en retirer un peu sur le plan social, encore que pour ce qui est des dossiers extrêmement difficiles, votre attitude soit différente...

Je ne serai pas long puisque nous nous sommes déjà exprimés et que nous pensons que vous avez déjà opéré vos choix. La majorité du Sénat a décidé. Celle de l'Assemblée nationale va le faire en prenant ses responsabilités. Je me borne donc à quelques remarques à propos de la « maturation » dont vous avez parlé.

Les partenaires sociaux se voient offrir l'occasion de négociations, avez-vous dit. Vous parlez d'un cadeau ! Je ne suis pas sûr, moi, qu'ils vivent cette situation comme vous le pensez. Des négociations, certes, vont commencer dans les jours qui viennent ...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela va tout changer !

M. Jean Auroux. ... mais avaient-ils le choix, sauf à refuser tout dialogue ? Or ce dialogue, vous le leur imposez après avoir donné satisfaction à l'un des partenaires.

Quant aux négociations, elles porteront - d'après vous, toujours - sur les procédures d'information, de consultation et de plan social. C'est souhaitable et cela doit être développé, mais j'ai noté l'absence de négociations relatives à la protection des salariés. Je note aussi qu'en fait de maturation, le Gouvernement a fait mûrir ses réflexions puisqu'il diffère - est-ce pour mieux sauter ? - sa démarche législative ou réglementaire concernant les seuils sociaux. Mais nous ne perdons pas de vue que si vous faites cette concession, certaines dispositions de la loi d'habilitation vous autorisent à intervenir pour ce qui concerne les contrats à durée déterminée, l'aménagement du temps de travail et le travail temporaire. Cela est un peu gommé dans les esprits, et je crains donc des réveils douloureux.

Pour reprendre une image tirée d'un sport auquel vous avez fait allusion, tout se passe comme si vous lâchiez en soupirant un ballon qui, depuis quelque temps, vous brûle les doigts.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Au football, on ne met pas les mains !

M. Jean Auroux. Vous abandonnez aux partenaires sociaux le soin de corriger vos erreurs qu'ont dénoncées des personnes n'appartenant pourtant pas à l'opposition. Je pense à M. Durafour, ou à M. Barrot, aux contorsions plus ou moins convaincantes.

Pour leur part, les socialistes respectent les organisations syndicales. Ils respectent les chefs d'entreprise, et notamment ceux qui veulent aller de l'avant aussi bien sur le plan social que sur le plan technologique et économique. Ils souhaitent le développement de la politique contractuelle. Ils souhaitent la paix sociale dans nos entreprises, qui est nécessaire pour la réussite de notre pays.

Je participais, il y a quelques jours, à un colloque réunissant deux cents chefs d'entreprise. Je puis vous dire qu'ils étaient atterrés par cette première loi sociale - que vous le vouliez ou non, elle marquera d'un sceau indélébile ce gouvernement, pour ne pas dire le ministre - et qu'ils étaient véritablement inquiets du devenir de la politique contractuelle et de la paix sociale dans leur entreprise, capital trop sous-estimé par votre gouvernement lors de ce débat.

Permettez-moi de reprendre une boutade d'un chef d'entreprise. Finalement, disait-il, il est bien vrai que les mauvais patrons sont de droite, mais les bons chefs d'entreprise commencent à regretter déjà la gauche.

Alors, monsieur le ministre, puisque vous vous référez à l'Histoire et à l'archaïsme, permettez-moi une citation : *Errare humanum est, perseverare diabolicum*. Mais nous, nous ne pourrions pas vous suivre dans cette politique qui est contre la dignité des hommes dans leur travail, contre les entreprises et, finalement, contre l'emploi.

M. Gérard Collomb. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Même si certains sentiments de confraternité conduisent à quelque bienveillance pour ses divagations, on ne peut tout de même pas laisser M. Auroux raconter n'importe quoi. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je ne sais pas si ma loi ou moi-même serons marqués du sceau de je ne sais quelle infamie. Mais ce que je sais, c'est que, si c'était le cas, ce n'est certes pas à vous, monsieur Auroux, qu'il reviendrait de le signaler, vous, les socialistes, qui êtes les signataires du décret du 24 novembre 1982 qui a ouvert le chemin des ordonnances de 1984, qui a mis fin à toutes les prestations spécifiques pour les chômeurs économiques dont vous vous prétendez aujourd'hui les défenseurs. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Grâce à M. Auroux, finie la garantie de ressources pour les préretraités, balayée l'allocation de chômage économique !

M. Gérard Collomb. C'est une intervention démagogique !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Alors, je vous en prie, en cadeaux, monsieur Auroux, vous vous y connaissez ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gérard Collomb. Fausse colère et vraie démagogie !

M. Etienne Pinte, rapporteur. La vérité blesse !

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(L'ensemble du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.)

10

LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (nos 155, 202).

Hier soir, l'Assemblée a rejeté la question préalable.

Nous abordons la discussion générale.

La parole est à M. Jean-François Deniau, premier orateur inscrit.

M. Jean-François Deniau. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, le terrorisme est certainement l'un des fléaux de cette fin de siècle, un peu comme la drogue, dans la mesure où il cherche à saper les fondements de notre société, et je suis persuadé que, dans cette assemblée, nous sommes unanimes à le condamner le plus sévèrement possible. Nous sommes d'ailleurs appuyés par quelques bons auteurs et je ne résiste pas au plaisir de vous lire cette citation de Chateaubriand : « Jamais le meurtre ne sera à mes yeux un objet d'admiration et un argument de liberté ; je ne connais rien de plus servile, de plus méprisable, de plus lâche, de plus borné qu'un terroriste ». De même Albert Camus écrivait-il avec courage, et dans des circonstances très difficiles : « Nous devons condamner avec la même force et sans précaution de langage le terrorisme appliqué aux civils français comme d'ailleurs, dans une proportion plus grande, aux civils arabes. Ce terrorisme est un crime qu'on ne peut ni excuser ni laisser se développer ».

Mais la réprobation morale ne suffit pas et je soutiens entièrement, avec mon groupe, les intentions du Gouvernement de s'attaquer avec des moyens rénovés au problème du terrorisme. Je pense que nous ne pouvons pas le faire sans désigner clairement l'adversaire. Il n'y a pas de combat dans lequel on ne désigne pas l'adversaire. Si nous devons nous attaquer au terrorisme, nous devons le comprendre et le définir.

Le crime politique n'est pas nouveau. Nous en avons connu dans notre histoire. Le général de Gaulle lui-même a été l'objet de nombreux attentats. Le caractère particulier de ce genre d'attentat était qu'en visant un homme on voulait changer une politique parce qu'il en était à la fois le symbole et l'acteur principal. L'exemple sans doute le plus intéressant du point de vue historique est celui du meurtre d'Henri IV.

Les temps et les méthodes ont changé, et le ravaillequinisme moderne, c'est-à-dire le terrorisme organisé, ce n'est plus un homme avec un couteau qui vise un chef d'Etat pour faire changer une politique, c'est un mouvement équipé de la façon la plus moderne, qui peut utiliser les mines télécommandées et tous les moyens de l'électronique la plus avancée ; c'est un mouvement syndiqué - comme on parle de syndicat du crime à propos de la Mafia - qui a d'ailleurs, ainsi que les enquêtes le prouvent souvent, des connexions avec ce syndicat. C'est aussi un mouvement internationalisé dans la mesure où tout pays peut être le théâtre d'actes terroristes. Il a désormais l'appui d'Etats qui le considèrent comme l'instrument normal, institutionnalisé de leur politique. Dans l'excellent rapport du sénateur Masson qui fait autorité en la matière sont cités : la Libye, la Syrie, l'Iran, le Sud-Yemen et, toujours indirectement, l'Union soviétique.

Enfin, et c'est là un élément nouveau, il bénéficie du progrès fantastique des mass médias. La publicité est devenu un élément fondamental du caractère même des actions terroristes. Dans la mesure où chaque événement, à chaque endroit, à chaque instant devient, par les mass médias, et notamment par la télévision, un événement qui dépasse cet

instant et cet endroit, il devient mondial. Ainsi, en terrorisant quelques-uns on arrive à impressionner pratiquement tout le monde. Voilà les éléments nouveaux qui constituent le terrorisme moderne et justifient une réflexion qui fonde le texte qui vous est soumis.

Parfois, la presse qualifie le terrorisme d'aveugle. Je voudrais m'élever contre ce mot : il n'y a rien de moins aveugle que le terrorisme. Au contraire, s'il s'agit de tirer ou d'impressionner, les objectifs sont tout à fait définis, comme les méthodes. La différence par rapport au banditisme, car il en existe une très grande que je tiens à souligner, et j'y reviendrai à propos d'un amendement que j'ai proposé est que - et c'est épouvantable à dire, monsieur le garde des sceaux - les victimes ne comptent pas, ou plutôt qu'elles comptent, mais autrement. Cela n'a rien à voir avec des truands qui descendent des convoyeurs de fonds pour pouvoir mieux attaquer le fourgon lui-même. Le but du terrorisme est d'impressionner la population par l'horreur de l'événement. La personne visée peut être une personnalité, mais aussi n'importe qui - vous, moi, quelqu'un dans la rue - avec une bombe déposée dans un restaurant, dans un train, dans une salle de cinéma, dans un supermarché.

Dans la mesure, d'ailleurs, où les victimes sont, comme l'on dit, innocentes, tout à fait anonymes, l'effet est encore plus grand puisque, justement, ce ne sont pas des personnalités qui sont visées, c'est M. Tout-le-Monde.

La nouveauté, c'est qu'il ne s'agit donc pas seulement de viser un chef d'Etat, mais tout un peuple, ses institutions, une société et, en fait, disons-le, une certaine forme de démocratie. Et, dans ce but, toute victime est bonne, si j'ose ainsi m'exprimer.

Pour faire face à ce système, dont nous voyons malheureusement les effets se développer dans notre pays comme dans tous les autres, même si c'est avec un peu de retard, il faut bien comprendre de quoi il s'agit.

Il repose sur une conception globale et sur une méthode. La méthode, les moyens sont ceux du banditisme traditionnel : attaque, enlèvement, détournement, prise de fonds ou prise d'otages et ainsi de suite. Mais il y a aussi une partie théorie, avec des manuels.

Tout à fait étrangement, la meilleure définition que j'ai trouvée figure dans *Les Fleurs de Tarbes*, de Jean Paulhan : « Le terroriste doit croire qu'il réinvente le monde et l'homme. Plus il est ouvrier et minutieux technicien, plus il lui faut se croire métaphysicien, général, pape ». Ce côté quasi militaire et quasi religieux du terrorisme est parfaitement défini dans ce texte.

Monsieur le garde des sceaux, l'on ne peut pas comprendre les phénomènes actuels si l'on ne remonte pas à l'origine. Le terrorisme moderne a été inventé par un Irlandais génial, Michael Collins, qui, après l'échec du soulèvement de la grande poste à Dublin, en 1917, a réfléchi dans les prisons anglaises. Il a dégagé deux lois, que nous voyons malheureusement appliquées tous les jours et dans tous les pays.

La première - et vous pardonneriez le caractère un peu cynique de cet exposé ; je le fais en expliquant des faits et, bien sûr, sans approuver moralement -, c'est que l'important n'était pas de tuer un gendarme britannique dans un chemin creux du Connemara ou du Donegal, mais ce qui allait suivre, c'est-à-dire l'intervention de l'armée britannique, ratisant la région, arrêtant, interrogeant, donc la capacité de mobiliser la population sur le plan politique par les conséquences de l'acte terroriste lui-même. C'étaient les conséquences qui comptaient, et l'acte terroriste lui-même avait peu d'importance.

La seconde loi que découvre Michael Collins, qui est encore plus grave pour nous et sur laquelle nous devons réfléchir, c'est que le terrorisme ne marche pas dans les pays réellement totalitaires, où on en a d'ailleurs très peu d'exemples, qu'il marche un peu dans les pays semi-totalitaires, où existent déjà un semblant d'opinion publique et une ébauche de relations internationales, mais qu'il marche très bien, en revanche, dans les démocraties.

Ce que Michael Collins écrit alors, c'est que l'aspect militaire, l'aspect attentat, l'aspect droit commun n'est pas le plus important. Ce qui compte dans les démocraties, ce sont les parlements et, dans le cas qui l'intéresse, la clé est à Westminster, à la Chambre des Communes britannique, mère de tous les parlements. Il y a un moment, en effet, où, devant l'accumulation du terrorisme, l'opinion publique elle-même,

qui est directement visée et prise à partie, ne comprend plus et s'exprime alors de la façon suivante : nous ne voulons plus savoir qui sont les bourreaux, qui sont les victimes ; nous ne voulons plus savoir qui sont les innocents, qui sont les coupables : arrêtez tout cela !

Or, ce jeu n'est possible qu'en démocratie et c'est pourquoi le terrorisme est l'arme antidémocratique par excellence. Il n'est pas possible dans un Etat totalitaire, faute d'une opinion publique qui puisse s'exprimer.

Dans ces conditions, monsieur le garde des sceaux, je me suis permis de déposer un certain nombre d'amendements pour essayer de préciser votre projet de loi.

Il faut d'abord établir une claire distinction entre terrorisme et résistance, pour qu'il ne puisse plus y avoir de malentendu sur ce point pour les cas où, intentionnellement, la confusion est faite. Je suis pour le droit à la résistance et je considère même que résister est un devoir. La résistance est à la fois le seul et le dernier recours, quand il n'y a pas de moyen démocratique de s'exprimer. Le terrorisme, c'est exactement le contraire puisqu'il s'exerce contre la démocratie. C'est parce qu'on fait 3 p. 100 des voix, au mieux, dans des élections libres qu'on remplace par des bombes les bulletins de vote qui manquent. Le terrorisme, ce n'est pas la voix du peuple ; c'est justement essayer d'étouffer la voix du peuple par le bruit des mitraillettes ou des explosions, pour finalement la faire taire. Nous devons donc être très fermes sur cette distinction, de façon qu'aucune confusion ne subsiste.

Or, en examinant votre projet, je me suis inquiété de voir que le parti avait été pris de ne pas définir le terrorisme. Je préfère, pour ma part, les lois dont l'objectif est plus précis, parce qu'elles peuvent être mieux appliquées. Quand l'objectif est vague, il y a toujours des contestations. Bien sûr, une définition est toujours une limitation, car définir, c'est limiter. Mais cette limitation donne une certaine sécurité à l'application de la loi, tandis qu'à ne pas définir le terrorisme, on prête le flanc à toutes les contestations ultérieures.

Il existe d'excellentes définitions. J'en ai notamment trouvé une dans le *Robert* : « Ensemble des actes de violence (attentats individuels ou collectifs, destructions) qu'une organisation politique exécute pour impressionner la population et créer un climat d'insécurité. »

J'en ai relevé une autre dans une plaidoirie récente de M^e Lederman, avocat du parti communiste, qui défendait en l'occurrence notre collègue Georges Marchais. Elle est excellente et je me fais une joie de vous la donner : « Créer des victimes innocentes en vue d'entraîner l'inquiétude et la terreur pour l'ensemble de la population. »

Si nous définissons mieux le terrorisme, nous parviendrons certainement à un meilleur équilibre. J'ai essayé moi-même de donner une définition de l'acte terroriste, sans changer l'ensemble du dispositif et en restant dans l'esprit du texte. L'amendement que je propose maintient la liste des conséquences ou des effets par lesquels se manifeste le terrorisme, mais y ajoute l'intention terroriste, élément essentiel de la définition, qui est nécessaire pour bien cadrer la loi, pour qu'on sache exactement de quoi on parle. Je suggère donc, au nouvel article 700-1 du code de procédure pénale, après les mots : « entreprise individuelle ou collective ayant pour but - je propose « pour effet » - de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur » de préciser : « et pour but, par ses moyens criminels relevant du droit commun, de porter atteinte aux institutions démocratiques, à l'autorité légitime des pouvoirs publics ou à l'intégrité du territoire, soit que l'objectif ainsi visé soit français, soit qu'il s'agisse d'intérêts étrangers visés indirectement en s'attaquant à des personnes ou des biens français ».

Nous savons en effet que les terroristes se livrent parfois à des règlements de comptes dont des Français sont victimes, dans le cadre de conflits qui n'intéressent pas directement la France.

Cette tentative de définition plus précise représentée, à mes yeux, l'essentiel de mon apport à ce débat, mais j'ai aussi déposé quelques amendements qui concernent la procédure. Dans la mesure où l'objet du texte est plus précis, où le terrorisme étant identifié, il se voit limité à ce qu'il est vraiment, on peut renforcer la procédure. Je suis donc pour le maintien du rôle du parquet en ce qui concerne la prolongation de la garde à vue avec, bien évidemment, une garantie supplémentaire qui me paraît aller dans le sens de l'*habeas corpus* : l'obligation quotidienne de présenter physiquement à un

magistrat du siège la personne dont la garde à vue est prolongée, cette présentation devant donc avoir lieu une ou deux fois selon que la prolongation est de un ou deux jours.

Un autre amendement concerne les perquisitions qui, à mon sens, doivent également relever du parquet. Cette prérogative se situerait d'ailleurs dans l'ordre normal de notre code pénal.

Je ne suis pas favorable à la multiplication des régimes d'exception. Il y aurait donc intérêt à essayer de calquer les mesures dérogatoires que nous prendrons en la matière sur celles que prévoit déjà la loi réprimant le trafic de stupéfiants, c'est-à-dire de la drogue, cet autre grand moyen de saper les fondements de notre société et de notre démocratie.

Enfin, monsieur le ministre, je livrerai à votre réflexion deux remarques de détail.

Le mot « entreprise » me paraissant un peu vague du point de vue juridique, je suggère de le remplacer par la formule « entreprise ou action » qui couvre mieux le champ du terrorisme.

En second lieu, dans la liste des méfaits du terrorisme, si l'on a bien sûr pensé aux détournements d'avions ou de bateaux, il convient d'y ajouter les autres moyens de transport. Je me souviens en effet du détournement d'un car scolaire à Djibouti et de celui d'un train en Hollande, à l'occasion duquel l'ensemble des passagers avaient été pris en otages en rase campagne.

Ce sont là des opérations classiques, car les moyens d'action du terrorisme sont multiples : tout est bon à faire du bois pour le feu. Mais ce qui compte, je le répète, c'est d'abord l'intention, le fondement intellectuel sur lequel il repose : il s'agit de s'attaquer à la démocratie en prenant pour cibles l'opinion publique et la liberté d'expression, qui sont le propre des démocraties.

Ce n'est pas moi qui ait dit : « Pas de liberté pour les ennemis de la liberté ! » L'auteur de cette formule est célèbre. Ce n'est pas moi non plus qui ai eu cette phrase épouvantable mais dont la qualité littéraire est indéniable : « Pour ceux qui ne partagent pas nos idées et s'oppose à notre révolution, quatre murs, c'est trois de trop ! » L'auteur de ce raccourci stupéfiant a sa statue sur une des places les plus connues d'une grande capitale de l'Est.

Je considère néanmoins que nous sommes presque en état de guerre. Plus précisément, des pays nous ont déclaré la guerre par l'intermédiaire d'organisations dont ils se servent ou qui se servent d'eux, car on ne sait qui manipule l'autre. Par conséquent, nous devons en quelque sorte nous mobiliser. Bien sûr, il faut édicter les lois appropriées. Mais il importe aussi que l'opinion publique, puisque c'est elle la cible principale, soit consciente de l'enjeu. Il faut donc lui dire la vérité, désigner l'adversaire, définir précisément l'objet de la loi et, alors, prendre les moyens nécessaires.

La principale force du terrorisme, c'est la faiblesse des démocrates ou leur indifférence. Face à cette guerre non déclarée - car les ambassadeurs ne procèdent plus désormais à ce rite solennel - nous devons, nous, démocrates, répondre dans le respect du droit, mais dans la clarté et la fermeté.

Le seul péché impardonnable serait notre propre faiblesse. L'histoire l'a prouvé : avant d'être abattues de l'extérieur, les sociétés meurent de l'intérieur. Elles ne sont pas tuées ; elles se suicident, par une sorte de renoncement ou de lâcheté. Ne cédon pas ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Asensi.

M. François Asensi. Monsieur le garde des sceaux, de par son intitulé, ce projet de loi chapeaute l'ensemble des textes par lesquels le Gouvernement prétend combattre le terrorisme et l'insécurité. Et il entend le faire sans précisément cerner ce qui caractérise un acte de terrorisme ou de nature à attenter à la sécurité de l'Etat.

Fondamentalement, vous réduisez le terrorisme à des actes de grande criminalité, sans reconnaître et mesurer les raisons politiques et idéologiques qui le sous-tendent. Or, on peut condamner les actes de terrorisme en feignant d'ignorer qu'ils prolongent pour la plupart des conflits auxquels seules des solutions diplomatiques peuvent mettre fin.

Le vocable de terrorisme ne saurait honnêtement constituer une définition synthétique recouvrant des situations qui diffèrent à l'extrême selon les pays et les moments historiques. Les communistes n'oublient pas que, lorsqu'ils menaient la

lutte armée contre l'occupant nazi et le régime de Vichy, ils étaient qualifiés de terroristes en même temps que d'autres résistants comme les gaullistes.

Les multiples attentats qui se sont révélés être organisés par des services spéciaux, sinon des polices parallèles, nous incitent aussi à être prudents et à ne pas prendre pour argent comptant les déclarations ou accusations des gouvernements occidentaux formulées au sommet de Tokyo.

Enfin, nous n'oublions pas non plus que le terme de terroriste a été utilisé contre ceux qui, hier, luttaient contre le colonialisme et contre ceux qui, aujourd'hui, en Afrique du Sud, luttent avec courage contre l'apartheid de Botha. La lutte multiforme, monsieur Jean-François Deniau, n'est-elle pas le seul recours pour le peuple noir d'Afrique du Sud qui aspire à se libérer ? Il est donc impossible de faire l'amalgame entre le terrorisme et les luttes de libération.

Monsieur le ministre, vous avez tenu hier des propos peu élégants à l'adresse de mon ami Guy Ducloné. D'après vous, les communistes feraient une différence entre les bons et les mauvais terroristes. Mais non, sur ce point nous vous rejoignons : il n'existe pas de bons et de mauvais terroristes. Seulement, nous ne saurions accepter cette propagande inspirée par la C.I.A. qui vise à créer l'amalgame entre les fanatiques de la terreur et les militants des peuples en lutte. Non, jamais les communistes ne confondront le combat des peuples pour leur liberté et le terrorisme !

M. Christian Cabal. Pour vous, il existe donc de « bons » terroristes !

M. François Asoni. Je le redis avec force après Guy Ducloné : nous condamnons tous les actes terroristes d'où qu'ils viennent, car ils frappent des innocents, suscitent l'inquiétude légitime de la population et se révèlent en fait complices d'une politique de tension que d'aucuns s'ingénient à entretenir à l'égard de certains Etats, au mépris des nécessaires progrès de la détente et de la paix.

La France est un pays où, en dépit de la pression des forces conservatrices, le peuple s'est heureusement donné ensemble de libertés et de droits démocratiques. Malgré les coups qui leur sont aujourd'hui portés, ces acquis démocratiques et pluralistes demeurent une réalité qui interdit toute justification de la lutte armée et de la violence. Aucune cause ne peut justifier dans notre pays. Mais la lutte légitime et indispensable contre le terrorisme ne saurait servir de prétexte à l'instauration de l'arbitraire policier et à une régression des libertés publiques et individuelles. Or, c'est la voie empruntée par le Gouvernement, qui cède à la phobie sécuritaire à des fins électoralistes.

Dans l'état actuel de la législation, l'infraction qui se rapproche le plus du concept de terrorisme est celle définie par l'article 93 du code pénal qui punit de la prison à vie « ceux qui auront commis un attentat dont le but aura été de porter le massacre ou la dévastation dans une ou plusieurs communes ». Cette infraction pénale couvre le champ de tout ce qu'il est possible d'imaginer en matière de terrorisme, puisque, visant le but poursuivi, elle connaît une gradation très large. En outre, la sanction prévue est la plus forte qui figure dans le code pénal. C'est dire que la France est juridiquement armée pour réprimer les actes de terrorisme.

Et pourtant, le Gouvernement propose des dispositions pénales plus répressives. S'il ne s'agissait que d'utiliser le Parlement à des fins médiatiques pour convaincre l'opinion que le Gouvernement agit en matière de terrorisme et d'insécurité, cela pourrait passer pour un nouvel élément de la campagne par laquelle la droite veut susciter la peur et en tirer profit. Mais tel n'est pas le cas, même si, à l'évidence, le Gouvernement espère des retombées électorales du dépôt de ces projets de loi, à défaut de les obtenir par la régression des actes criminels, à commencer par les actes terroristes.

Le Gouvernement tient à peu près ce discours aux Français : « La France est un pays de liberté qui connaît une certaine insécurité. Alors, pour mieux assurer votre sécurité, sacrifiez un peu de vos libertés ! »

Toutes les mesures gouvernementales relèvent de ce faux choix et l'on assiste à un extraordinaire renversement des valeurs. Le principe constitutionnel de la liberté d'aller et venir n'est pas mis en cause. Mais le Gouvernement impose explicitement à chaque citoyen de justifier de son identité et de sa présence dans les lieux contrôlés par la police. A qui fera-t-on croire que des contrôles d'identité systématiques seront d'une quelconque utilité pour démasquer des terro-

ristes que vous affirmez manipulés par des Etats ? Si tel est le cas, ils seront dotés de passeports en règle qui leur permettront d'échapper aux recherches.

Au lieu de créer une infraction spécifique de terrorisme, le projet soumis à des règles particulières de procédure et de droit pénal les auteurs de certaines infractions de droit commun limitativement énumérées. Deux séries de critères sont retenues.

Un critère objectif : l'énumération des actes concernés. La liste des incriminations couvre tout ce qu'il est possible d'imaginer. On a le sentiment très net que, pour ne rien oublier, vous en rajoutez même. De la séquestration à l'homicide volontaire sans oublier l'extorsion de fonds, vous ratissez large.

Le second critère, c'est l'intention, qui transforme un des actes énumérés ci-dessus en acte de terrorisme. « L'infraction doit être en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement la paix publique par l'intimidation ou la terreur. » Ce critère reposant sur l'intention, parce qu'il est extrêmement flou et subjectif, s'avère aussi très dangereux. Où commence l'intimidation ? Que signifie « être en relation avec » ? C'est au législateur de définir ce qu'il entend sanctionner comme acte de terrorisme, pas à la jurisprudence.

La ligne de partage entre les infractions classiques et les infractions de terrorisme, qui serait « le contexte spécifique qui caractérise le terrorisme », ne clarifie rien. Ce concept apparaît juridiquement aussi flou que celui de terrorisme que vous avez renoncé à définir. L'étendue des infractions visées ainsi que le critère relatif aux entreprises collectives d'intimidation nous font craindre le pire pour les activités politiques ou syndicales. Nous n'avons pas oublié l'utilisation que le pouvoir de droite a faite de la loi « anticasseurs ». Nous lui refusons donc toute confiance pour cette nouvelle moûture.

D'autant que vous réclamez, pour lutter contre le terrorisme, ou ce que vous assimilez à du terrorisme, des procédures d'exception. Le projet qui prolonge la garde à vue de quarante-huit heures autorise, dans ce laps de temps, toute visite domiciliaire effectuée par la seule police. Le cas des Irlandais de Vincennes nous incite à être prudents quant à la réalité des preuves de terrorisme découvertes dans ces conditions par la police.

Certes, la prolongation de la garde à vue existe déjà en matière de drogue. Mais l'on sait précisément ce qu'est un trafic de drogue, à quel moment il est patent, alors que nous ignorons tout de ce que vous suspecterez de terrorisme. Nous ne pouvons vous suivre sur ce terrain.

La garantie dont vous assortissez cette prolongation est illusoire, car le président du ressort de la juridiction compétente qui ordonnera la prolongation de la garde à vue sera influencé sinon tenu par les seules déclarations policières, que nous ne suspectons pas *a priori*, mais que nous voulons voir contrôlées par une instruction judiciaire.

De plus, les perquisitions effectuées dans le cadre d'enquêtes préliminaires pourront avoir lieu sans l'accord de la personne perquisitionnée.

La combinaison de ces deux dispositions peut permettre toutes les provocations et la fabrication sur mesures des preuves désirables.

Le projet prévoit également de centraliser à Paris l'instruction des affaires de terrorisme. Nous ne serions pas opposés à ce qui pourrait être une mesure de coordination et de rapidité si l'énumération des infractions et des personnes visées n'était extensible à volonté. Dès lors, nous ne pouvons accepter cette remise en cause du principe de la compétence territoriale des juridictions.

Dernière dérogation, la cour d'assises appelée à statuer sera exclusivement composée de magistrats professionnels. Si cette composition vaut mieux que celle de l'ancienne Cour de sûreté de l'Etat, elle se conçoit surtout pour les affaires d'espionnage, mais en aucun cas pour des affaires pénales aux contours si extraordinairement flous, comme les actes de terrorisme, telles que vous les concevez. Sous prétexte de protéger les jurés, vous éloignez le peuple du fonctionnement de la justice.

Ainsi, le terrorisme devient prétexte pour déroger aux règles générales de l'instruction, du jugement et de la sentence. Il s'agit bien, selon nous, de textes d'exception.

De plus, sous couvert de lutte contre le terrorisme, vous vous livrez à un amalgame indécemment visant à faire peser sur tout étranger une suspicion de terrorisme.

Le projet prévoit également la dissolution des associations étrangères, liées à des activités terroristes. Il s'en prend à la loi du 9 octobre 1981, qui fait entrer le régime juridique des associations étrangères dans le droit commun.

C'est par le biais de la loi du 10 janvier 1936, sur les groupes de combat et les milices privées, que le Gouvernement prévoit la dissolution des associations dirigées en droit ou en fait par des étrangers qui ont des activités terroristes et qui organisent, à partir de la France, des actions de déstabilisation à l'encontre de pays étrangers.

Peuvent se trouver concernées par une interprétation plus ou moins abusive de ces textes, les associations arméniennes, sud-africaines, ou toute association qui dénonce, auprès de compatriotes vivant en France, ou en direction des Français, les trop nombreuses dictatures que connaît le monde.

M. Christian Cabal. Surtout à l'Est !

M. François Azaoui. Car là encore, on appréciera les précisions qui enserreront l'action gouvernementale. Mais on remarquera surtout l'inutilité puisque la loi de 1936 permet déjà de dissoudre toute association française ou étrangère se livrant à de tels actes. Il s'agit donc d'un article psychologique, sinon xénophobe, qui ne fait que donner des gages au Front national.

Cette disposition ne peut pas ne pas être rapprochée du projet déposé relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, que nous nous accordons, avec des dizaines d'associations ou d'églises qui le refusent déjà, à considérer comme extrêmement dangereux.

Passerez-vous outre aux dénonciations et mises en garde du plus haut dignitaire musulman en France, M. Cheikh Abbas, et de l'archevêque Decourtray ? Oui, les immigrés sont des « handicapés de l'espérance ». Vos projets monsieur le ministre, visent - et c'est plus grave - à les faire désespérer de la France.

Cette volonté de suspicion et de dénonciation imprègne la totalité de vos textes. Elle est présente dans l'incitation au repentir.

Cette prime à la délation ouverte aux terroristes repentis nous inquiète. Car les exemples étrangers, en République fédérale d'Allemagne, en Grande-Bretagne ou en Italie notamment, démontrent que ces procédés sont la plupart du temps soit inefficaces, soit sources d'abus et de dénonciations. Nous ne voulons pas que s'instaure en France un esprit généralisé de suspicion et de délation dont serait victime la démocratie. Car tel est bien le danger de ces projets de loi. Sous prétexte de combattre le terrorisme et la criminalité, vous institez un système où la justice cède le pas à la police, où les garanties des citoyens face à l'arbitraire n'existent pas, où les droits de la défense sont ignorés et où les pouvoirs des juges sont limités.

En outre - et ce n'est pas là le point qui nous préoccupe le moins - les incriminations sont si larges, l'appréciation des facteurs entourant leur réalisation est si subjective, que nous craignons que les actes syndicaux ou politiques ne soient visés.

Des militants syndicalistes sont déjà poursuivis et condamnés à des peines lourdes et à des retraits de droits civiques.

M. Christian Cabal. « Solidarité » ?

M. François Azaoui. Demain, vos textes autoriseront les parquets à assimiler la pratique syndicale à des actes de terrorisme, ce qui justifiera toutes les atteintes aux principes judiciaires que j'ai dénoncées et autorisera tous les arbitrages, voire toutes les provocations.

Ces exemples que nous avons rappelés, tels que la manifestation des sidérurgistes le 23 mars 1979,...

M. Christian Cabal. A Gdansk ?

M. François Azaoui. ... les Irlandais de Vincennes, les prétendus contacts de la C.G.T. avec un émissaire libyen, ne datent pas de si longtemps. Tout cela s'est déroulé au cours des dix dernières années. Et c'est aujourd'hui que les tribunaux condamnent les syndicalistes. Dès lors qu'en sera-t-il demain ?

Rien dans ces projets, et particulièrement dans celui-ci, n'est acceptable. Nous ne chercherons pas à les amender. Nous refuserons cette logique de répression et de contrôles

policiers de la population. Il est d'autres moyens d'assurer la sécurité des Français que de les contrôler, de les fichier et de les juger par dérogation du droit.

Les députés communistes refusent la totalité de vos projets. Il est certain qu'ils seront totalement inutiles à la lutte contre le terrorisme, et nous ne souhaitons pas l'échec en ce domaine, monsieur le ministre. En revanche, nous en voyons clairement les dangers.

Au total, les dispositions du projet de loi nous paraissent inutiles puisque le code pénal permet déjà de poursuivre et de condamner les infractions visées par le Gouvernement. Elles nous semblent également dangereuses puisque d'exception et très nettement de propagande, mais nullement d'efficacité pour lutter contre le terrorisme.

Pour toutes ces raisons nous repousserons ce texte.

M. Marc Bécam. Applaudissements nourris !

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, permettez-moi une observation préalable.

Il semble que depuis qu'elle siège, c'est-à-dire depuis les dernières élections, cette assemblée passe son temps, à l'exception notable certes de la loi électorale, à défaire ce qu'ont fait les gouvernements précédents qui n'étaient pas - il faut bien le reconnaître - tous de gauche.

Par exemple, nous avons voté une loi habilitant le Gouvernement à prendre des ordonnances économiques qui lui permettront de dénationaliser, non point seulement ce qui a été nationalisé depuis 1981, mais ce qui l'avait été auparavant par la famille politique à laquelle appartient M. le Premier ministre.

Nous venons d'adopter à l'instant la suppression de l'autorisation administrative de licenciement instituée, non pas par la gauche, mais par le gouvernement de M. Jacques Chirac.

Nous avons adopté dans un collectif budgétaire des économies - à vrai dire dérisoires - sur quelques-uns des nombreux emplois publics créés par le ministère Chirac sous le précédent septennat.

Le Premier ministre - ce n'est pas un grief personnel que je lui adresse - a voté, avec M. Toubon, l'abolition de la peine de mort.

M. Marc Bécam. C'est exact !

M. Bruno Gollnisch. Il a voté la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat. Il a refusé de voter la loi « sécurité et liberté », pourtant proposée par l'un des plus éminents membres de sa formation politique. Et il vient aujourd'hui nous demander de voter des lois sécuritaires !

Faut-il comparer le Premier ministre à Pénélope qui, attendant Ulysse, défaisait le soir ce qu'elle avait tissé dans la journée - je le dis pour M. Limouzy qui nous a montré à quel point il était un helléniste distingué - ou à Cronos dévorant ses enfants ?

Nous nous réjouissons de cet heureux retour à plus de bon sens de la part du Premier ministre, s'il s'agissait de prendre des mesures énergiques à l'encontre du terrorisme. Car, pour nous, lorsqu'un Français est pris en otage c'est toute la France, c'est toute la nation qui est prise en otage. C'est la raison pour laquelle notre groupe n'adoptera pas une attitude d'opposition systématique.

Ce qui me frappe, monsieur le garde des sceaux, à la lecture de votre projet, c'est - n'y voyez pas une injure - son extraordinaire vacuité. Il ne contient pratiquement rien. Il se résume, en tout et pour tout, à deux mesures seulement.

La première c'est le dessaisissement des juridictions de province - tribunaux correctionnels ou cours d'assises - au profit de la cour de Paris, dessaisissement d'ailleurs organisé dans des conditions et selon une procédure tellement complexes que l'on peut légitimement se demander si cela ne va pas ralentir la procédure de jugement des terroristes au lieu de l'accélérer.

La deuxième mesure, la plus importante, c'est la prolongation de la garde à vue de quarante-huit heures. Cette mesure n'a rien de surprenant. Elle existait déjà pour les crimes et les délits contre la sûreté de l'Etat.

C'est tout ce qu'il y a dans votre projet ! Les lecteurs du *Figaro* seraient effarés de voir qu'il ne comporte aucun renforcement de la répression. Mes chers collègues - je le dia à

l'intention aussi bien de mes collègues de gauche que de ceux de droite ou de la prétendue droite - lisez ce texte avec attention : il ne comporte aucune nouvelle mesure répressive à l'encontre du terrorisme ! Il y a là quelque chose d'absolument stupéfiant. Cela n'a d'ailleurs pas échappé à M. le rapporteur qui écrit à la page 4 de son rapport, dans des termes très clairs, que ce projet est très en retrait par rapport à ce que l'on trouve dans les autres démocraties occidentales. Je ne crois pas trahir son opinion.

Dans ce projet, en effet, on s'interdit de réprimer le terrorisme comme il mériterait de l'être. La seule aggravation de peine, par rapport au droit commun, consiste dans la possibilité de prononcer une sanction pénale accessoire : l'interdiction de séjour d'un minimum de deux ans et d'un maximum de dix. Peut-on sérieusement penser que c'est avec des mesures comme celle-ci que l'on va effectivement réprimer le terrorisme ?

L'exposé des motifs du projet de loi nous renseigne d'ailleurs sur les scrupules incroyables de ses rédacteurs. Ainsi, sous le chapitre intitulé « La dissolution des associations étrangères liées à des activités terroristes », on nous explique gravement que le Gouvernement « dans les cas les plus graves » - que sera-ce dans les cas bénins ? - « entend disposer des moyens juridiques nécessaires pour mettre fin aux activités des associations étrangères qui se livrent, de près ou de loin, à des activités terroristes ». Il y en a donc ? S'il y en a, qu'on nous dise lesquelles. Mais on ajoute : « Il ne saurait être envisagé de rétablir le régime d'autorisation administrative préalable, la liberté d'association ayant valeur constitutionnelle et étant consacrée tant par l'article 11 de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales que par l'article 22 du pacte international relatif aux droits civils et politiques. »

Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, j'ai lu les dix ou douze arrêtés du Conseil constitutionnel, qui consacrent le principe selon lequel les dispositions du préambule de notre Constitution s'imposent au législateur. J'ai lu notamment le fameux arrêt qui déclare qu'au nombre de ces principes figure la liberté d'association, mais il ne s'agit en tout état de cause que de la liberté d'association des Français en France. En aucune façon, le Conseil constitutionnel ne s'est prononcé sur le droit légitime, imprescriptible, de l'Etat - n'en déplaise à certains clerics dévoyés - de réglementer l'activité des associations étrangères sur son territoire, au besoin en revenant, comme il est nécessaire, au régime de l'autorisation préalable.

J'ai lu aussi les conventions humanitaires dont vous parlez, la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le pacte international relatif aux droits civils et politiques. A ce propos, j'observe au passage que toutes les fois qu'on viole de la façon la plus cynique, la plus sanglante les droits de l'homme, il y a toujours des pétitions de principe généreuses. L'exemple, le modèle, l'archétype de l'hypocrite bonne conscience internationale est sans doute l'Organisation des Nations unies. J'ai donc lu ces conventions. J'ai constaté qu'elles posaient de façon absolue et en premier principe le droit à la vie, le droit au respect de la vie.

Dès lors, monsieur le garde des sceaux, à l'heure où votre gouvernement vient de refuser une proposition d'un membre de votre majorité - et non des moindres puisqu'il s'agissait du docteur Savy - tendant à cesser de subventionner l'avortement, c'est-à-dire la suppression des enfants dans le ventre de leur mère, je serais tenté de dire : « Si vous invoquez ces conventions, respectez d'abord les premiers articles ; nous verrons ensuite si elles contiennent une disposition - que personnellement je n'y ai point trouvé - qui s'oppose à ce que l'Etat français ne puisse réglementer, par le régime de l'autorisation préalable, l'activité des associations étrangères. »

Enfin, M. le président de la commission des finances s'est opposé à la création d'une cour criminelle centrale qui, pensons-nous, est la seule réponse institutionnelle contre le terrorisme. Il s'y est opposé sur la base d'une incroyable argutie juridico-financière : invoquant l'article 40 de la Constitution qui s'oppose à ce qu'une proposition ou un amendement créant de nouvelles charges vienne en discussion, M. le président de la commission des finances a prononcé l'irrecevabilité de notre amendement. Eh bien, cet amendement déclaré irrecevable a le même objet qu'une proposition de loi imprimée et déclaré en tous points parfaitement recevable par le bureau de l'Assemblée nationale ! Je

déplore que, pour cet argument mal fondé en droit comme en fait, il ne soit pas possible de discuter de l'instauration d'une telle cour.

Je déplore aussi - et le Front national n'est pas composé de personnages sanguinaires comme parfois on voudrait le décrire - qu'il n'y ait dans votre projet aucune disposition concernant l'aggravation des peines s'agissant de ce crime particulièrement abominable qu'est le terrorisme, et notamment le rétablissement de la peine de mort, non point seulement pour des raisons de vengeance, encore que la société doit se faire justice, mais aussi pour des raisons de protection des faibles et des innocents. Comment ne pas voir en effet que la détention de terroristes est une incitation pour leurs complices à commettre d'autres actes de terrorisme afin précisément de faire pression sur les gouvernements qui les détiennent ? Tant et si bien que cette clémence a des effets pervers dont souffrent en définitive les victimes innocentes du terrorisme. Nous en avons des exemples dans notre pays : le Gouvernement peut-il prendre l'engagement solennel que le terroriste iranien qui s'est rendu coupable de tentative d'assassinat sur la personne de Chapour Bakhtiar ne sera pas libéré par anticipation, de telle sorte que nous puissions obtenir le plus rapidement possible la libération de ces otages qui sont aussi chers à notre cœur qu'à celui de tous les Français ?

Pour un crime aussi abominable que le terrorisme, la peine de mort est la seule réponse appropriée. A quoi rimerait-il de condamner à cinq ou dix ans d'interdiction de séjour ou même à la prison à perpétuité le terroriste palestinien qui a séduit une jeune fille en Angleterre, l'a mise, enceinte de ses œuvres, dans un avion qui devait l'emmener dans sa famille à lui, et a fixé dans son sac à main ou dans ses bagages un explosif destiné à détruire l'avion en vol et à causer ainsi la mort de centaines d'innocents ? Pour paraphraser le même révolutionnaire russe fort célèbre qu'a cité un orateur précédent, je demanderai : « La perpétuité, chez vous, c'est combien d'années ? »

Je terminerai en faisant miens les propos de M. Deniau qui a rappelé que le terrorisme remonte à Ravailiac. Je rappellerai, quant à moi, que le Parlement de Paris avait décidé, à l'époque que, non seulement, la maison de Ravailiac serait rasée et que l'on ne construirait rien sur son emplacement, mais que le nom même de l'assassin, qui était alors relativement courant dans le Sud-Ouest, disparaîtrait.

M. Marc Bécam. Il n'a pas tellement disparu !

M. Bruno Gollnisch. Peut-être subsiste-t-il encore...

De cette décision, qui reflète les mœurs de l'époque, je retiendrai l'idée que faire de la publicité aux terroristes, fût-ce en prononçant leur nom, c'est se faire leurs complices.

Après un attentat commis dans cet hémicycle même à la fin du siècle dernier - à moins que ce ne fût au début du nôtre - et qui avait blessé plusieurs dizaines de parlementaires, le président de séance avait justement déclaré : « La séance continue. » On comprenait parfaitement à cette époque que faire de la publicité au terrorisme, c'était entrer dans son jeu. Je déplore, en revanche, l'attitude des journalistes d'Antenne 2 qui, chaque jour, rituellement, au début du journal télévisé, rappellent qu'un certain nombre de leurs sont détenus au Liban et font ainsi, certes à leur corps défendant, de la publicité à leurs geôliers, publicité qui est indissociable du terrorisme.

Je déplore aussi que, dans les établissements militaires, le « 5^e bureau », celui de l'action psychologique, ait été supprimé, car il faut rechercher qui est à l'origine de cette guerre psychologique qu'est le terrorisme. *Is fecit cui prodest* : cherchons à qui le crime profite, d'où viennent les armes ; portons l'affaire sur le plan international et frappons le terrorisme à sa source ! Mais il faudrait pour cela, monsieur le garde des sceaux, plus de volonté, plus de courage que n'en a votre gouvernement dont chacun a pu apprécier la pusillanimité lors des récents événements de Libye.

C'est à un véritable sursaut que le groupe Front national appelle le Gouvernement. Notre politique ne sera pas d'obstruction systématique : nous estimons que ce projet, qui se voulait l'un des quatre grands piliers d'une politique que d'aucuns disent sécuritaire, est en vérité bien léger et bien court. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 155 relatif à la lutte contre le terrorisme et

aux atteintes à la sûreté de l'Etat (rapport n° 202 de M. Jacques Limonzy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Heureusement pour nous, monsieur Gollnisch, je n'aurai pas à dire ce soir : « La séance continue », mais simplement : « La séance est levée. » (*Sourires.*)

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN